

Observation n°1 (Web)

Par frederic courcelles

Déposée le 8 septembre 2019 à 17h14

bonjour,

je pense que cela commence à faire beaucoup dans la région...

j ouvre ma fenêtre de chambre et je ne vois que cela....des éoliennes à perte de vue....que dire....je veux bien être écologique mais cela dénature notre région....

de plus, je ne pense pas que la construction, la logistique ainsi que tous les moyens mis en oeuvre pour les bâtir soient écologiques.....

il est vrai que cela créé des emplois et doit être positif sur un point de vue économique.....mais reste à savoir ce que cela donne réellement sur un point de vue écologique.....

cordialement

- **Observation n°2 (Web)**

Par Mathieu Boureux - mboureux@club.fr

27, rue de la Sablonnière, 60360 Le Gallet

Déposée le 25 septembre 2019 à 21h54

Nous sommes dans un secteur largement envahi par ces éoliennes. Certaines d'entre elles ne peuvent être raccordées car les réseaux électriques sont saturés. Nous n'avons plus de dégagement visuel sans présence de mâts, en raison du développement totalement anarchique de cette technologie. Nous n'avons aucune garantie sur la fin de vie des mâts, en raison des capitaux très faibles des sociétés et du montant très important d'un démantèlement (J'ai vu des devis de 500 à 800 kEur par mât).

En conclusion, avec mon conseil municipal, nous nous opposons à tout nouveau projet éolien sur notre secteur (NO Oise et SO Somme).

Mathieu Boureux

Maire de Le Gallet

-

- **Observation n°3 (Web)**

Par anonyme

Déposé le 25 septembre 2019 à 22h12

- Je vote contre les parcs éoliens. Quand on compte le nombre de fois et le temps que les éoliennes ne tournent pas, on se dit qu'il y en a déjà trop !

-

- **Observation n°4 (Web)**

Par Gilles Bouté - 60210 Cempuis

Déposé le 25 septembre 2019 à 23h32

Je suis opposé à la création de tout nouveau parc éolien dans ma région qui est déjà largement défigurée par ces éoliennes

- **Observation n°5 (Web)**

Par Gilles Bouté - 60210 Cempuis

Déposé le 25 septembre 2019 à 23h36

Je suis opposé à la création de tout nouveau parc éolien dans ma région : arrêtez de defigurer notre environnement !

Observation n°6 (Web)

Par Marie-Pierre Villemont - marie-pierre.villemont@wanadoo.fr

2 rue de Meigneux, 80290 Sainte Segrée

Déposée le 26 septembre 2019 à 16h11

NON à l'édification de ce parc éolien qui achève d'encercler complètement notre village . Quelque soit l'endroit où l'on pose les yeux , il y a des éoliennes . NOUS SOMMES SATURÉS !!!!

Trop , beaucoup trop d'éoliennes dans la région. Nous sommes excédés de voir comment notre paysage se transforme en véritable site industriel sans que personne ne réagisse et surtout ne moralise pas plus cette politique soit disant " vertueuse de la transition énergétique" qui n'est ni plus ni moins qu'une affaire d'argent, pas d'écologie.

Trop de terres agricoles définitivement perdues, de patrimoine architectural et paysager saccagés, de faune sauvage décimée.

C'est pour ces raisons que je vous demande , Monsieur le Commissaire enquêteur , ne pas donner d'avis favorable à cette enquête publique.

Observation n°7 (web)

Par Véronique grognet - grognetv@orange.fr

rue de la ville, 60210 Brombos

Déposée le 30 septembre 2019 à 21h31

Monsieur le commissaire enquêteur

J'ai déjà par le passé été amenée pour des raisons associatives à manifester mon désaccord quand à l'implantation d'éoliennes dans notre paysage

A cette occasion je mes suis donc passablement documentée sur le sujet et ait pu prendre connaissance de l'impact négatif de ces turbines sur l'environnement et la biodiversité (béton, impact sur la faune sauvage, notamment oiseaux et chauve souris...) sur la santé (onde, stress...)

Sans compter la pollution sonore et visuelle, la décote de l'immobilier ; cette liste n'étant pas exhaustive.

Même si j'habite une commune voisine, je tiens à manifester mon opposition à l'installation de nouvelles éoliennes sur le territoire de la commune de Dargies.

Je suis concernée à plusieurs niveaux :

En tant que citoyenne, car l'inefficacité de l'énergie éolienne est notoire ainsi que le coût exorbitant qui incombe au contribuable.

En tant que défenseure de la nature à cause de l'impact sur l'avifaune, notamment les rapaces et sur les chauves souris...

En tant que mère de famille, en raison des impacts sur la santé

En tant qu'amoureuse de ma région : assez de pollution visuelle. Notre département est déjà suffisamment impacté. Ce n'est pas aux Hauts de France d'assumer seul les engagements de nos gouvernements successifs auprès de l'Union Européenne.

Je suis née dans le village où je réside. J'y suis très attachée. C'est pour moi un crève cœur de voir mon environnement ainsi défiguré.

Je vous demande de bien vouloir tenir compte de la dégradation de notre cadre de vie que ce projet représente.
Nous avons assez de ces engins dans notre paysage et sous nos yeux.
Par conséquent, je vous demande de tenir compte de mon avis de CITOYENNE et d'émettre un avis défavorable à ce projet.

mails sur site

----- Courriel original -----

Objet: NON AUX EOLIENNES

Date: 2019-09-25 20:17

De: Christian GRICOURT <christian.gricourt@orange.fr>

À: enquete-publique-1483@registre-dematerialise.fr

Le projet se situe à 600 mètres des habitations les plus proches. Un site Natura 2000 est situé à 500 mètres au nord de la zone d'implantation. Il y a 4 éoliennes à moins de 200 mètres d'éléments boisés avec présence d'une activité chiroptérologique.

Par ailleurs, la modélisation de l'impact acoustique du projet éolien en fonctionnement, à partir des résultats de la campagne de mesure, montre un dépassement des émergences sonores en période nocturne. Une éolienne est prévue à 135 mètres du bord de route alors qu'elle devrait être à 240 mètres minimum. Il y a 7000 éoliennes en France. Elles fournissent 5% de nos besoins. C'est pathétique ! Les éoliennes détruisent nos territoires. Elles ne fonctionnent pas quand on en a besoin, lors des périodes anticycloniques. Ch. G.

Objet: enquête publique FERME EOLIENNE LE ROUTIS à DARGIES – OISE -60210

Date: 2019-09-26

14:07

De: Pascal HERY <cpgc.hery@wanadoo.fr>

À: enquete-publique-1483@registre-dematerialise.fr

Cc: Secrétariat FED <secretariat.fed75@gmail.com>

Mon avis est très défavorable à cette nouvelle installation d'éoliennes dans notre région, pas de point positif mais que des points négatifs

Bonne lecture

SANTÉ

Lorsque les éoliennes sont placées à des distances trop faibles, elles peuvent affecter la santé des riverains notamment par leurs nuisances sonores. En 2006 l'Académie nationale de médecine (France) propose, à titre conservatoire, une distance minimale de 1 500 mètres pour les machines de plus de 2,5 MW (dont il n'existe à l'époque aucun exemplaire en France). Celle-ci est portée à 2 miles (3,2 km) aux États-Unis. Ces distances minimales ne sont pas toujours respectées en France.

ÉLÉMENTS POLLUANTS

Les aimants de forte puissance utilisés dans les alternateurs contiennent du néodyme (600kg pour une éolienne offshore de forte puissance). Cet élément fait partie des terres rares dont les procédés d'extraction et surtout de raffinage sont décriés car extrêmement polluants. L'extraction et le raffinage des terres rares entraînent le rejet de nombreux éléments toxiques: métaux lourds, acide sulfurique ainsi que des éléments radioactifs (uranium et thorium). La radioactivité mesurée dans les villages de Mongolie-intérieure proches de l'exploitation de terres rares de Baotou est de 32 fois la normale (à Tchernobyl, elle est de 14 fois la normale). Ces éléments sont à l'origine de cancers du pancréas, du poumon et de leucémies. D'après la carte des villages du cancer en Chine, la mortalité par cancer est de 70 % dans les villages à proximité de Baotou. Les effluents toxiques sont stockés à Baotou dans un lac artificiel de 10 km³ dont les trop-pleins sont rejetés dans le fleuve Jaune qui alimente 125 millions d'habitants et 25 % des terres arables chinoises. Ces pollutions ont été dénoncées dans un rapport de Jamie Choi, alors responsable de Greenpeace Chine. Ce rapport n'est plus accessible au grand public. La fabrication de l'éolienne puis ultérieurement son entretien consomme des ressources et produit indirectement des pollutions (extractions et raffinage des matériaux de construction, fabrications, etc.). Pour un mat d'éolienne de 80 mètres, 800 tonnes d'acier et de béton sont injectées à sa base pour les fondations. Cela est très supérieur (par MWh/an) aux quantités nécessaires à la construction d'une centrale de tout autre type (qui ont par ailleurs leurs inconvénients respectifs), y compris le nucléaire qui, sur cet aspect, est favorisé par sa très haute densité de puissance. Néanmoins l'impact de ces facteurs est négligeable sur la durée de vie de l'éolienne.

INFLUENCE POTENTIELLE DES ÉOLIENNES SUR LE CLIMAT

Par son principe de fonctionnement, une éolienne absorbe l'énergie du vent et le rend turbulent, créant ainsi un effet de sillage jusqu'à dix fois le diamètre de son rotor derrière elle. Ceci n'a d'effet qu'en altitude, mais c'est une des raisons majeures pour lesquelles deux éoliennes doivent être suffisamment éloignées pour diminuer les pertes dues à ces turbulences (une distance raisonnable est six fois le diamètre du rotor). La réduction de la turbulence

du vent et l'évacuation de la chaleur hors de la zone environnante peuvent entraîner des changements de température. D'après plusieurs études réalisées sur la base de modèles de simulation, les effets locaux des très grands parcs d'éoliennes pourraient ne pas être totalement négligeables. effet de sillage d'une éolienne
Plusieurs études ont montré les effets climatiques locaux et globaux d'hypothétiques très grands parcs d'éoliennes (de plusieurs milliers à plusieurs millions) par la modélisation. D'après une étude de l'université Stanford, les effets seraient localement faibles mais non-négligeables. Il n'y aurait pas d'effets notables sur la température globale à la surface de la terre, et l'installation de très grands parcs d'éoliennes aurait des avantages « énormes » en ce qui concerne les effets sur le climat.

Selon une modélisation climatique réalisée par des chercheurs du MIT, si 10 % de la demande mondiale en énergie était satisfaite par l'énergie éolienne en 2100 (13 millions d'éoliennes), la température terrestre pourrait augmenter de l'ordre d'un °C sur le territoire des fermes éoliennes, soit une moyenne de 0,15 °C sur la surface globale de la terre (l'effet serait inversé pour les éoliennes offshore). Dans les deux cas, des phénomènes de réchauffement et de refroidissement pourraient avoir lieu hors des régions concernées. Mais les auteurs insistent sur la nature purement exploratoire de leurs travaux. Une autre étude de l'École polytechnique fédérale de Lausanne montre également, sur la base d'une modélisation, que les effets locaux possibles de très grands parcs d'éoliennes ne sont pas négligeables, mais que les résultats obtenus dépendent de la validité de la modélisation. Néanmoins, l'influence sur le climat des grands parcs d'éoliennes reste largement inférieur à celle des sources de production d'énergie dont ils permettent d'éviter l'utilisation.

MITAGE OU NUISANCE VISUELLE

L'esthétique d'une éolienne étant une affaire de goût que l'on ne peut objectivement trancher, mais déprécie généralement l'immobilier à proximité. Les riverains craignent généralement une dégradation visuelle des sites concernés ainsi qu'un résultat sur l'écosystème dû au bruit des éoliennes et aux interférences électromagnétiques induites par leurs générateurs.

L'effet stroboscopique génère une alternance d'ombres portées et de lumière. La réglementation wallonne demande de prendre en compte la gêne occasionnée par cet effet, pour des raisons de confort, lors de la délivrance du permis de construire d'une éolienne.

ENCOMBREMENT AU SOL

La surface utilisée par une éolienne reste quasiment intégralement utilisable pour un autre usage. L'énergie éolienne est compatible avec les autres activités humaines, industrielle et agricole, tout comme les lignes à hautes tensions. Des prototypes sont compatibles avec l'habitat urbain.

Par contre, la question de la quantité d'énergie qui peut être fournie (par rapport à la consommation actuelle et future) avec la surface disponible est posée.

Les éoliennes actuelles nécessitent une importante surface au sol, imposée par la rotation nécessaire en fonction de la direction du vent, par la taille des pales, par l'interférence entre éoliennes voisines sur le flux de vent, par mesure de sécurité en cas de chute. Elles permettent une densité d'environ 10 MW/km², soit 10 W/m², et produisent environ 2kWh/an par W, ce qui implique un besoin de l'ordre de 50 km² par TWh ; en théorie (moyennant la disponibilité de capacité de stockage suffisante, sous forme de stations de pompage-turbinage par exemple, même avec des pertes dépassant la moitié), un parc éolien ayant une surface du tiers de la mer Baltique (450 000 km²) est suffisant pour répondre à la totalité de la consommation électrique actuelle (2700 TWh) de l'Union européenne à 27.

Cependant en pratique, la densité moyenne de puissance par unité de surface est de l'ordre de 0,5 W/m², soit 20 fois plus faible. Le Danemark, pays très éolien et pratiquement aussi équipé que possible, n'arrive à produire que 20 % de son électricité avec l'énergie éolienne. La faisabilité des estimations théoriques ci-dessus est donc contestable, et implique certainement des changements profonds.

À titre de comparaison, une centrale solaire photovoltaïque a une productivité d'environ 70 kWh par m² au sol dans un site ordinaire d'Europe, soit 70 GWh/km²/an, mais cela implique d'utiliser 100% de la surface.

BRUIT

Certains riverains déplorent le bruit des éoliennes : il peut être d'origine mécanique ou aérodynamique. Les éoliennes anciennes produisent un bruit de 55 dBA à leur pied (soit le bruit à 130 mètres d'une voiture roulant à 60 km/h). Une étude de 2007 de l'Afsset commandée par les ministères chargés de la santé et de l'Environnement a conclu qu'en France, si « les premières générations d'éoliennes émettent un bruit relativement important; les éoliennes plus récentes ont bénéficié de nombreuses améliorations, ce qui a permis de réduire leurs émissions sonores ». Le bruit de l'éolienne et sa perception dépendent selon l'Afsset de plusieurs facteurs : * intrinsèques, liés à l'éolienne et à sa puissance acoustique, ainsi qu'à la taille du parc, etc. ; * dépendants de la topographie, nature du sol, géométrie de l'éolienne et du lieu « récepteur » ; * dépendants de la météo (vent, hygrométrie [le bruit porte un peu mieux dans l'air humide...]) ; * liés au milieu environnant (végétalisation, substrat rocheux, terre, etc. qui absorbent ou renvoient plus ou moins le bruit) ;

Toujours selon l'AFSSET, le niveau de bruit est (en 2007) : * à proximité des éoliennes : dans la gamme des niveaux de bruit d'infrastructures de transports terrestres * à distance des sources : dans la gamme des niveaux

de bruit résiduel (ou bruit de fond) et pour partie dans les infrasons dont une part en basses fréquences. L'Afsset précise qu'on n'a à ce jour pas montré de conséquences sanitaires des infrasons sur l'homme (même à niveaux d'exposition élevés), et que l'exposition « de la population au bruit des éoliennes se situe largement sous la valeur seuil de 70-80 dB », et « ne permet pas d'envisager un risque d'atteinte directe de l'appareil auditif ». En pratique, il est difficile de percevoir le bruit d'une éolienne pour des distances supérieures à 500 mètres, mais la gêne existe néanmoins. Des études psycho-acoustiques en laboratoire sur la description du bruit émis par des éoliennes, montrent que des sifflements et effets de battements seraient les plus perturbants, surtout s'ils sont perçus comme « impulsions » ; la gêne pouvant aussi être engendrée ou augmentée par des facteurs subjectifs, dont le sentiment de déficit d'informations et de consultation et/ou une moindre acceptation de la présence de l'éolienne jugée inesthétique dans le paysage ou perturbante pour les oiseaux. L'Afsset relève qu'environ 10 % des parcs font l'objet de plaintes à la DDASS, que les deux tiers de ces plaintes concernent des distances inférieures à 500 mètres, et que la distance n'est pas connue pour le tiers restant. Seul un cinquième de ces plaintes fait l'objet d'un contentieux.

La recherche de moyens de rendre les éoliennes encore moins bruyantes se poursuit. Les simulations faites pour « des conditions d'émission et de propagation particulièrement pénalisantes » montrent un bruit relativement faible, comparé au bruit de fond naturel dès que l'on s'éloigne suffisamment de la source et d'importantes variations selon le scénario choisi, ce qui a fait conclure à l'Afsset qu'une distance réglementaire minimale n'était pas pertinente, mais qu'il fallait via les études d'impacts traiter le problème au cas par cas.

DANGER POUR LES ANIMAUX

Les éoliennes pourraient constituer pour les chauves-souris un danger mortel, car si elles savent bien les éviter, elles peuvent être frappées par un barotraumatisme, c'est-à-dire un choc provoqué par la baisse brutale de la pression de l'air au voisinage des pales dont la vitesse dépasse, à leur extrémité, 200 km/h. Mais selon d'autres, cela ne pose pas de problème puisque les chauves-souris ne volent pas par grand vent. Des chercheurs conseillent que la vitesse de vent déclenchant le démarrage des pales soit de 5,5 m/s (19,8 km/h). Les éoliennes sont aussi suspectées de tuer de nombreux oiseaux, notamment des espèces protégées comme les Aigles royaux. Rien qu'aux États-Unis, l'American Bird Conservancy estimait en 2010 que les éoliennes tuent entre 75 000 et 275 000 oiseaux par an. La Ligue pour la protection des oiseaux (LPO) estime que « la mortalité aviaire due aux éoliennes est globalement faible par rapport aux autres activités humaines ».

PERTURBATION DES RADARS ET TÉLÉVISION

La réception des ondes hertziennes peut être perturbée par une ou plusieurs éoliennes. En télévision (analogique ou numérique), cela provoque une image « brouillée » sur la réception de la télévision terrestre par antenne râteau. Dans ce cas, il est fréquent que l'organisme qui déploie les éoliennes finance aussi les mesures correctives visant à éliminer ces brouillages. Parmi ces mesures, figurent l'implantation d'un nouvel émetteur, le remplacement d'antennes râteau par des paraboles, ou la réorientation d'antennes râteau. Les perturbations occasionnées par un parc d'éoliennes sur la télévision analogique peuvent s'étendre jusqu'à 15 km du parc. En revanche, de récentes études montrent que cet effet est plus réduit en télévision numérique (DVB-T) : la perturbation ne s'observe pas au delà de 3 km environ. La perturbation intervient lorsque le parc éolien se situe à proximité de l'antenne de réception et qu'il s'interpose clairement entre l'antenne émettrice et l'antenne de réception.

Les parcs éoliens peuvent parfois interférer avec les radars et en particulier avec les radars météorologiques. En effet, les éoliennes peuvent constituer un obstacle à la propagation de l'onde. Selon la proximité et la densité du parc d'éoliennes, celui-ci peut constituer un blocage majeur à basse altitude, donnant une zone d'ombre dans les données. De plus, comme les pales sont en rotation, le radar enregistre leur vitesse de déplacement, qui n'est pas différentiable d'une cible en mouvement comme la pluie. Habituellement, on filtre les échos de sol indésirables par leur vitesse Doppler. Dans le cas de précipitations, la vitesse lue sera un mélange entre la vitesse des gouttes et celle des pales, ce qui peut mener à une fausse interprétation des mouvements de l'air. Une étude sur cette possible interférence est donc nécessaire lors de l'examen d'un projet d'éoliennes.

Des études sont en cours à la fois sur les éoliennes pour réduire leur surface équivalente radar et sur les algorithmes radar pour leur permettre de discriminer les éoliennes des autres échos.

SURCÔUT ET SPÉCULATION

Selon Patrick Ollier l'argent public est mal utilisé ou gaspillé. Des interrogations se font jour, au vu du mécanisme de financement :

* L'électricité produite par éolienne est vendue à EDF ou à ses concurrents. Dès lors qu'une éolienne est située dans une ZDE (Zone de développement éolien) EDF (ou son concurrent) est obligé d'acheter l'électricité produite dont le prix est garanti pendant quinze ans (par l'État). Ce prix est supérieur au prix du marché⁸⁵. En 2011, le coût d'achat moyen par EDF de l'électricité éolienne était de 3 €/MWh, alors que le prix de marché utilisé pour calculer les surcoûts était en moyenne de 48,5 €/MWh. Le surcoût est supporté directement par le consommateur d'électricité (des exonérations partielles ou totales sont accordées aux industriels afin de préserver leur compétitivité) par l'intermédiaire de la CSPE (Contribution au service public de l'électricité). La Fédération Environnement durable, un groupe de pression anti-éolien, a calculé que le surcoût de l'éolien entraînera une

augmentation de plus de 20 % de la facture d'électricité, pour une production éolienne qui ne représentera, au mieux, que 5 % de notre consommation électrique. * l'énergie éolienne profite en plus d'aides financières importantes.

En France, il était prévu en 2009 que d'ici 2020, le tarif subventionné demanderait un financement estimé à 42 milliards d'euros pour l'éolien terrestre et 80 milliards d'euros si l'on inclut l'éolien offshore.

Certains se posaient la question de la mise en place de ce système de soutien et des profits générés. Dans son rapport annuel public 2011, la Cour des comptes consacrait un chapitre à la CSPE, constatant que, son taux étant resté inchangé depuis 2004 à 4,5 €/MWh, elle ne permettait plus de couvrir les surcoûts imposés aux producteurs d'électricité. À fin 2010, le déficit cumulé atteignait 2,8 Mds € et pesait sur le fonds de roulement d'EDF.

La loi de Finances 2011 avait relevé ce taux, mais dans des proportions insuffisantes, et la Cour recommandait, en particulier de : * maîtriser les facteurs de croissance des charges de service public de l'électricité, en particulier le système de l'obligation d'achat, à des tarifs trop attractifs, fonctionnant « à guichet ouvert » ; * remettre à plat le dispositif d'ensemble afin d'en rendre le fonctionnement plus lisible ; la Cour considérait en particulier que la CSPE, qualifiée par le Conseil d'État « d'imposition innommée » (décisions du 13 mars 2006), est un quasi-impôt dont le taux, et les conditions de prélèvement devraient faire l'objet d'une autorisation périodique et d'un contrôle du Parlement ;

* réexaminer le financement du soutien au développement des énergies renouvelables et des autres charges du service public de l'électricité, par le consommateur d'énergie (et non par le consommateur d'électricité uniquement). Ce dernier point est très important : en faisant supporter le surcoût des EnR aux seuls consommateurs d'électricité, elle affaiblit la compétitivité de cette énergie par rapport aux énergies émettrices de gaz à effet de serre, ce qui va directement à l'encontre du but poursuivi. Dans l'idéal, la CSPE devrait être affectée aux factures de gaz et de produits pétroliers (par exemple, sous la forme d'une taxe carbone) et non à l'électricité. Les recommandations de la Cour des Comptes n'ont été que très partiellement suivies : la CSPE a été augmentée, mais son bien-fondé n'a pas été remis en cause.

Le montant de la CSPE supporté par les consommateurs d'électricité a été porté à partir du 01/01/2013 à 13,5 €/MWh. La Commission de régulation de l'énergie, chargée de réguler la CSPE, estime le montant des charges à compenser en 2013 à 5124 M€, dont 2790 M€ au titre du surcoût des énergies renouvelables (567 M€ pour les éoliennes, 2107 M€ pour le photovoltaïque, etc). Les clients résidentiels ont payé 1390 M€ de CSPE en 2012. La CSPE qu'ils ont payée au 2ème semestre 2012, soit 1,05 c€/kWh, représentait 10,5 % de leur facture moyenne qui était de 9,86 c€/kWh hors taxes selon Eurostat ; au 1er semestre 2013, après le passage de la CSPE à 13,5 €/MWh et la hausse de tarif de 2,5 % au 01/01/2013 qui en découle, la CSPE représente 13,1 % de la facture moyenne d'électricité des consommateurs domestiques ; les 5,5 €/MWh relatifs au photovoltaïque représentent 5,4 % de leur facture, et l'éolien 1,4 %. Le développement des surcoûts des EnR est très rapide ; les prévisions pour 2020 sont de 6,5 (EDF) à 8,4 Mds € (CRE), dont :

* éolien terrestre : 926 à 1291 M€ ; * éolien en mer : 1172 à 2572 M€. L'Allemagne, comme la France, a adopté, pour le financement du développement des énergies renouvelables, le système (imité de celui du Danemark, pionnier de l'éolien) de l'obligation d'achat financé par une surtaxe sur les factures d'électricité ; en Allemagne, cette surtaxe, nommée EEG-Umlage car elle a été instituée par la loi dite EEG (Erneubare Energien Gesetz – Loi sur les Energies Renouvelables), est plus transparente car dédiée uniquement à la compensation des surcoûts des EnR. Elle est fixée au 1er janvier 2013 à 53 €/MWh, ce qui représente un surcoût moyen par foyer de 185 € par an ; selon la Frankfurter Allgemeine Zeitung, la facture des consommateurs allemands d'électricité pour les fournitures d'origine renouvelable a représenté en 2012 un montant record de plus de 20 milliards d'euros ; la valeur de marché de cette électricité renouvelable selon les cours de la Bourse de l'électricité est de 2,9 Mds € ; le surcoût payé par les consommateurs est donc de 17 Mds €. Peter Altmaier, ministre fédéral de l'Environnement, a annoncé fin janvier 2013 son intention de revoir le mode de financement des énergies renouvelables, qui repose aujourd'hui essentiellement sur les ménages et le Mittelstand (les ETI allemandes). Il remet en cause l'EEG-Umlage qui est passée de 0,35 c/kWh en 2003 à 5,3 c/kWh en 2013, ce qui représente un coût de 20 milliards d'euros par an pour les consommateurs d'électricité ; d'après le cabinet Bearing Point, elle pourrait atteindre 12 c/kWh en 2020, soit 50 Mds €/an ; pour un ménage qui consomme 3500 kWh/an, l'addition passerait de 185 à 420 €/an ; « nous avons atteint la charge limite de cette subvention », a déclaré le ministre de l'Environnement. D'après l'institut VIK, les industriels français paient leur électricité 22 % moins cher que les allemands, les chinois 25 % et les américains 52 % moins cher. Par ailleurs, Peter Altmaier a l'intention de rechercher une meilleure allocation des aides en fonction des besoins du réseau : la production éolienne est très concentrée dans le nord, en particulier en Basse-Saxe, alors que la grande industrie est plutôt localisée dans le sud

----- Courriel original -----

Objet: AVIS d'enquete publique SASU ferme eolienne le ROUTIS à DARGIES

Date: 2019-09-26 19:47

De: BERTHELOT Frédéric <frederic.berthelot@lhotellier.fr>

À: "enquete-publique-1483@registre-dematerialise.fr"
<enquete-publique-1483@registre-dematerialise.fr>

Bonjour M.GREVIN,

Je tiens par la présente à apporter mon soutien au projet de la ferme éolienne LE ROUTIS situé sur le territoire de la commune de DARGIES(entre autre). En effet, il faut noter que les investissements des acteurs de l'éolien permettent à mon entreprise(pour ma seul agence STPA) de faire travailler 15 personnes à temps pleins. J'ajouterai que celui-ci me permettra d'occuper une vingtaine d'acteurs locaux(agriculteurs, TP)sur le site pendant 6 mois! Merci et bravo a tous les acteurs du monde de l'éolien pour leur implication dans le développement des Energies renouvelables

Bien cordialement

FRÉDÉRIC BERTHELOT | STPA

----- Courriel original -----
Objet: Enquête publique parc éolien Dargies(60) et Sentelie(80)

Date: 2019-09-30 15:19De: Eolien Oise <eolien60@gmail.com>

À: enquete-publique-1483@registre-dematerialise.fr,
pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr

Madame, Monsieur

Veillez trouver ci-joint à l'attention du Commissaire enquêteur notre participation à l'enquête publique pour :
-la SASU ferme éolienne le Routis à DARGIES (Oise)
-la SASU ferme éolienne le Cornouiller à SENTELIE (Somme)

En vous remerciant de nous confirmer la bonne réception de notre participation

Cordialement,

Nathalie Laurent pour l'association éolienne60

----- Courriel original -----

Objet: Enquête publique

Date: 2019-10-01 10:52

De: Giovanni Graziato <giovanni.graziato@gecitech.fr>

À: enquete-publique-1483@registre-dematerialise.fr

Répondre à: graziato.giovanni@gecitech.fr

Dans le cadre de l'enquête publique, Je vous confirme l'intérêt que nous portons à la construction de ce parc éolien. Ces marché engendrent, pour la société Gécitec, une quote-part du chiffre d'affaires de 12M€ qui fait travailler 3 équipes de 4 personnes + un chef de chantier et un conducteur de travaux à plein temps pendant une année.

Ces personnes étant des salariés embauchés « Gécitec », ceux-là génèrent le paiement d'impôts, de taxes et des contributions sociales entrant dans l'économie de la France.

En plus de l'investissement économique pour notre société, cela contribue à une réduction de consommation des énergies fossiles.

Cordialement,

GIOVANNI GRAZIATO. RESPONSABLE ETUDES GECITEC

Rue Charles Darwin CS 40 000

Parc d'activités de la Chênaie Porte A

62320 ROUVROY

Tél. : 03 21 13 96 35

Port : 06 29 81 06 01

Fax : 03 21 43 98 84

----- Courriel original -----

Objet: ENQUETE PUBLIQUE PARC EOLIEN DARGIES SENTELIE

Date: 2019-10-01 17:06

De: Frédéric COLLET <frederic.collet60@orange.fr>

À: enquete-publique-1483@registre-dematerialise.fr

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je vous prie de trouver, ci-joint, ma contribution concernant l'enquête publique pour le parc éolien de DARGIES et de SENTELIE.

Bien cordialement

Frédéric COLLET

----- Courriel original -----

Objet: enquête publique parc éolien de Sentelie

Date: 2019-10-02 14:48

De: francis.collonvillé <collonville@b-612.fr>

À: enquete-publique-1483@registre-dematerialise.fr,

pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Je m'oppose à la création de tout nouveau parc éolien car leur multiplication contrevient aux préconisations exposées dans les textes législatifs suivants :

LOI N° 76-629 DU 10 JUILLET 1976 RELATIVE À LA PROTECTION DE LA NATURE * Créé par Loi 76-629 1976-07-10 JORF 13 JUILLET 1976 rectificatif JORF 28 NOVEMBRE 1976 [1]

La protection des espaces naturels et des paysages, la préservation des espèces animales et végétales, le maintien des équilibres biologiques auxquels ils participent et la protection des ressources naturelles contre toutes les causes de dégradation qui les menacent sont d'intérêt général.

Il est du devoir de chacun de veiller à la sauvegarde du patrimoine naturel dans lequel il vit. Les activités publiques ou privées d'aménagement, d'équipement et de production doivent se conformer aux mêmes exigences.

LA RÉALISATION DE CES OBJECTIFS DOIT ÉGALEMENT ASSURER L'ÉQUILIBRE HARMONIEUX DE LA POPULATION RÉSIDANT DANS LES MILIEUX URBAINS ET RURAUX.

LOI CONSTITUTIONNELLE N° 2005-205 DU 1 MARS 2005 RELATIVE À LA CHARTE DE L'ENVIRONNEMENT (1). Article 2

La Charte de l'environnement de 2004 est ainsi rédigée : Le peuple français,

Considérant,

Que les ressources et les équilibres naturels ont conditionné l'émergence de l'humanité ;

Que l'avenir et l'existence même de l'humanité sont indissociables de son milieu naturel ;

Que l'environnement est le patrimoine commun des êtres humains ;

Que l'homme exerce une influence croissante sur les conditions de la vie et sur sa propre évolution ;

Que la diversité biologique, l'épanouissement de la personne et le progrès des sociétés humaines sont affectés par certains modes de consommation ou de production et par l'exploitation excessive des ressources naturelles. Que la préservation de l'environnement doit être recherchée au même titre que les autres intérêts fondamentaux de la Nation ;

Qu'afin d'assurer un développement durable, les choix destinés à répondre aux besoins du présent ne doivent pas compromettre la capacité des générations futures et des autres peuples à satisfaire leurs propres besoins,

Proclame :

Art. 1er. - Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé.

Art. 2. - Toute personne a le devoir de prendre part à la préservation et à l'amélioration de l'environnement.

Art. 3. - Toute personne doit, dans les conditions définies par la loi, prévenir les atteintes qu'elle est susceptible de porter à l'environnement ou, à défaut, en limiter les conséquences.

Art. 4. - Toute personne doit contribuer à la réparation des dommages qu'elle cause à l'environnement, dans les conditions définies par la loi.

Art. 5. - Lorsque la réalisation d'un dommage, bien qu'incertaine en l'état des connaissances scientifiques, pourrait affecter de manière grave et irréversible l'environnement, les autorités publiques veillent, par application du principe de précaution et dans leurs domaines d'attributions, à la mise en œuvre de procédures d'évaluation des risques et à l'adoption de mesures provisoires et proportionnées afin de parer à la réalisation du dommage.

Art. 6. - Les politiques publiques doivent promouvoir un développement durable. A cet effet, elles concilient la protection et la mise en valeur de l'environnement, le développement économique et le progrès social.

Art. 7. - Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement.

Art. 8. - L'éducation et la formation à l'environnement doivent contribuer à l'exercice des droits et devoirs définis par la présente Charte.

Art. 9. - La recherche et l'innovation doivent apporter leur concours à la préservation et à la mise en valeur de l'environnement.

Art. 10. - La présente Charte inspire l'action européenne et internationale de la France.

La multiplication irraisonnée des parcs éoliens dans notre département menant à une sursaturation visuelle de jour comme de nuit, affecte le droit de chacun de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé.

Il me semble d'autre part que le principe de précaution prôné par les autorités publiques soit totalement bafoué (article 5 de la Charte). Mais que faire face aux lobbies des promoteurs éoliens dont la principale motivation est le profit et non l'écologie et qui n'hésitent pas à enfreindre les lois (argumentations non sincères) ?

En respectant la loi "Il est du devoir de chacun de veiller à la sauvegarde du patrimoine naturel dans lequel il vit" et l'article 2 de la Charte, il est de mon devoir de tirer la sonnette d'alarme devant la mise à sac de notre patrimoine naturel dont tout le monde est témoin .

En espérant que ces éléments vous seront utiles et en vous remerciant à l'avance de l'écho que vous pourrez leur donner, je vous prie, Monsieur le commissaire-enquêteur de recevoir mes sincères salutations.

Francis Collonvillé

----- Courriel original -----

Objet: enquête publique parc éolien de Sentelie

Date: 2019-10-02 15:11

De: danièle collonvillé <dcollonville@b-612.fr>

À: enquete-publique-1483@registre-dematerialise.fr,
pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Je suis opposée à la création de ce nouveau parc. Nous sommes à saturation.

Le département de la Somme a déjà "fait sa part" et dépasse largement les objectifs qui lui avaient été fixés.

Dans un rayon de 20 km autour de ce projet, nous avons déjà :

- 23 parcs en fonctionnement : 211 éoliennes

- 14 parcs autorisés : 88 éoliennes

- 14 parcs en instruction : 87 éoliennes

Soit un total de 299 éoliennes déjà autorisées, 386 avec les projets en instruction. Trop c'est trop !

Je précise que je ne suis pas "anti-éolien" mais je pense qu'il faut savoir raison garder ! La Picardie n'a pas à être sacrifiée sur l'hôtel du "dieu argent".

Je vous remercie, Monsieur le commissaire enquêteur, de prendre en compte mes remarques et vous prie d'agréer l'expression de mes sincères salutations.

Danièle Collonvillé (Monsures)

----- Courriel original -----

Objet: ENQUETE PUBLIQUE PARC EOLIENNE LE ROUTIS A DARGIES - MR GREVIN

Date: 2019-10-03 10:08

De: Olivier Bonamy <Olivier.Bonamy@megatec-ingenierie.fr>

À: "enquete-publique-1483@registre-dematerialise.fr" <enquete-publique-1483@registre-dematerialise.fr>

Bonjour,

Voici l'observation que je souhaite intégrer au registre de l'enquête publique ;

« JE SOUTIEN TOTALEMENT CE PROJET D'IMPLANTATION D'ÉOLIENNES. LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE DOIT IMPÉRATIVEMENT SE FAIRE EN FRANCE ET PARTOUT

DANS LE MONDE. JE PRÉFÈRE DES ÉOLIENNES QUE DES POTEAUX ÉLECTRIQUES. EN PLUS, CETTE SOCIÉTÉ NOUS CONFIE RÉGULIÈREMENT DES MISSIONS D'ÉTUDES ET D'INGÉNIERIE POUR LA CONSTRUCTION DES PARCS. CETTE COLLABORATION NOUS A PERMIS DE CRÉER 2 EMPLOIS AVEC DE BELLES PERSPECTIVES À L'AVENIR. OLIVIER BONAMY-MEGATEC INGENIERIE ».

Bien cordialement,

----- Courriel original -----

Objet: tr: ENQUETE PUBLIQUE PARC EOLIEN DARGIES SENTELIE

Date: 2019-10-02 08:47

De: Frédéric COLLET <frederic.collet60@orange.fr>

À: enquete-publique-1483

<enquete-publique-1483@registre-dematerialise.fr>

sMonsieur le Commissaire Enquêteur,

Je vous prie de trouver, ci-joint, ma contribution corrigée du 2 octobre 2019 concernant l'enquête publique pour les projets de parc éolien de DARGIES et de SENTELIE.

Bien cordialement
Frédéric Collet

>> Message du 01/10/19 17:06
>> De : "Frédéric COLLET" <frederic.collet60@orange.fr>
>> A : enquete-publique-1483@registre-dematerialise.fr
>> Copie à :
>> Objet : ENQUETE PUBLIQUE PARC EOLIEN DARGIES SENTELIE

>> Monsieur le Commissaire Enquêteur,>
>> Je vous prie de trouver, ci-joint, ma contribution concernant
> l'enquête publique pour le parc éolien de DARGIES et de SENTELIE.>>
>> Bien cordialement >
>> Frédéric COLLET

	Courriel	original	
Objet:	RE: AVIS d'enquete publique SASU ferme eolienne le ROUTIS à DARGIES		
Date:	2019-10-03		16:18
De:	BERTHELOT Frédéric <frederic.berthelot@lhotellier.fr>		
À:	"enquete-publique-1483@registre-dematerialise.fr" <enquete-publique-1483@registre-dematerialise.fr>		

Bonjour M.Grevin,

Il semble que vous n'avez pas reçu le message ci-dessous ?

Pouvez-vous me confirmer la réception en retour ?

Bien cordialement

FRÉDÉRIC BERTHELOT | STPA DIRECTEUR D'AGENCE

Tel : 03 22 19 19 00 | Fax : 03 22 23 43 71 | Mobile : 06 16 54 52 91

Parc d'Activités des Deux Vallées | CS 90515 | 80100 Abbeville Cedex Groupe LHOTELLIER

WWW.LHOTELLIER.FR [1] [2]

DE : BERTHELOT Frédéric ENVOYÉ : jeudi 26 septembre 2019 19:47 À : 'enquete-publique-1483@registre-dematerialise.fr' <enquete-publique-1483@registre-dematerialise.fr>

OBJET : AVIS d'enquete publique SASU ferme eolienne le ROUTIS à DARGIES

Bonjour M.GREVIN,

Je tiens par la présente à apporter mon soutien au projet de la ferme éolienne LE ROUTIS situé sur le territoire de la commune de DARGIES(entre autre).

En effet, il faut noter que les investissements des acteurs de l'éolien permettent à mon entreprise(pour ma seul agence STPA) de faire travailler 15 personnes à temps pleins.

J'ajouterai que celui-ci me permettra d'occuper une vingtaine d'acteurs locaux(agriculteurs, TP)sur le site pendant 6 mois!

Merci et bravo a tous les acteurs du monde de l'éolien pour leur implication dans le développement des Energies renouvelables

Bien cordialement FRÉDÉRIC BERTHELOT | STPADIRECTEUR D'AGENCE

Tel : 03 22 19 19 00 | Fax : 03 22 23 43 71 | Mobile : 06 16 54 52 91

Parc d'Activités des Deux Vallées | CS 90515 | 80100 Abbeville Cedex

Groupe LHOTELLIER WWW.LHOTELLIER.FR [1]

----- Courriel original -----

Objet: enquetes publiques Sentelie et Dargies(1483)

Date: 2019-10-03 16:41 De: BERTHELOT Frédéric <frederic.berthelot@lhotellier.fr>

À: "pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr" <pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr>,

"enquete-publique-1483@registre-dematerialise.fr"
<enquete-publique-1483@registre-dematerialise.fr>
Cc: Mickael VALLE <mickael.valle@energieteam.fr>

Bonjour M.Grevin, Ne pouvant malheureusement me déplacer sur Sentelie et Dargies , j'ai essayé par les sites somme.gouv et registre-dematerialise.fr de déposer mon soutien aux projets portés par les fermes éoliennes de LeCornouiller et Le Routis(Cf ci-dessous)Je suis dans l'incapacité de savoir si mes commentaires vous ont été relayé.

Par la présente j'essaye de vous faire parvenir le message positif que je souhaite diffuser. Merci en retour de me confirmer leur prise en compte. Bien cordialement _«

BONJOUR M.GREVIN,_
_JE TIENS PAR LA PRÉSENTE À APPORTER MON SOUTIEN AU PROJET DE LA FERME ÉOLIENNE LE ROUTIS SITUÉ SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE DARGIES(ENTRE AUTRE). _EN EFFET, IL FAUT NOTER QUE LES INVESTISSEMENTS DES ACTEURS DE L'ÉOLIEN PERMETTENT À MON ENTREPRISE(POUR MA SEUL AGENCE STPA) DE FAIRE TRAVAILLER 15 PERSONNES À TEMPS PLEINS. _J'AJOUTERAI QUE CELUI-CI ME PERMETTRA D'OCCUPER UNE VINGTAIN D'ACTEURS LOCAUX(AGRICULTEURS, TP) SUR LE SITE PENDANT 6 MOIS! _MERCI ET BRAVO A TOUS LES ACTEURS DU MONDE DE L'ÉOLIEN POUR LEUR IMPLICATION DANS LE DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES

_BIEN CORDIALEMENT _

_PS: JE VOUS AI ENVOYÉ CE MESSAGE PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE SANS AVOIR LA CERTITUDE DE SA RÉCEPTION. _DE LA MÊME FAÇON, JE SOUHAITAI APPORTER MON SOUTIEN A ENERGIE TEAMSUR LE PROJET DE SENTELIE MAIS JE N'AI EU AUCUNE CONFIRMATION DE LA RÉCEPTION DE MON MESSAGE PAR LE SITE , POUVEZ VOUS ME CONFIRMER EN RETOUR? » _

FRÉDÉRIC BERTHELOT | STPA DIRECTEUR D'AGENCE

Tel : 03 22 19 19 00 | Fax : 03 22 23 43 71 | Mobile : 06 16 54 52 91

Parc d'Activités des Deux Vallées | CS 90515 | 80100 Abbeville Cedex Groupe
LHOTELLIER WWW.LHOTELLIER.FR [1]

----- Courriel original -----

Objet: DARGIES

Date: 2019-10-03 17:14

De: Olivier Bonamy <Olivier.Bonamy@megatec-ingenierie.fr>

À: "enquete-publique-1483@registre-dematerialise.fr"

<enquete-publique-1483@registre-dematerialise.fr>

Bonjour,

Voici l'observation que je souhaite intégrer au registre de l'enquête publique ;

« JE SOUTIENS TOTALEMENT CE PROJET D'IMPLANTATION D'ÉOLIENNES. LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE DOIT IMPÉRATIVEMENT SE FAIRE EN FRANCE ET PARTOUT DANS LE MONDE. JE PRÉFÈRE DES ÉOLIENNES QUE DES PÔTEAUX ÉLECTRIQUES.

EN PLUS, CETTE SOCIÉTÉ NOUS CONFIE RÉGULIÈREMENT DES MISSIONS D'ÉTUDES ET D'INGÉNIERIE POUR LA CONSTRUCTION DES PARCS. CETTE COLLABORATION NOUS A PERMIS DE CRÉER 2 EMPLOIS AVEC DE BELLES PERSPECTIVES À L'AVENIR.

OLIVIER BONAMY-MEGATEC INGENIERIE »

Bien cordialement.

Prote jointe au mail de M. Collet

Monsieur Frédéric COLLET
126 rue de l'église – Place Marcel Dassault
60360 HETOMESNIL

Hétomesnil, le 1^{er} octobre 2019

Monsieur le Commissaire Enquêteur

Vous trouverez, ci-après, mes remarques et mes interrogations dans le cadre de l'enquête publique relative au projet éolien du parc le Routis à DARGIES et celui du parc le Cornouiller à SENTELIE porté par la société ENERGIE TEAM.

1) Sur le volet architectural

Il est fait mention uniquement d'une liste d'édifices protégés au titre des monuments historiques très éloignés du lieu d'implantation qui reste à compléter (pages 151 à 153 du dossier de demande d'autorisation environnementale unique).

En effet, quand est-il des édifices plus proches du parc éolien qui sont ignorés, à Dargies, l'église Saint Martin et la chapelle Sainte Restitude dans le cimetière, respectivement du XVI^{ème} siècle et à Sentelies, l'église Saint Nicolas des XV^{ème}/XVI^{ème} siècles.

Ce n'est pas pour cette raison qu'aucune protection ne les caractérise qu'elles n'ont pas d'intérêt architectural.

Il serait utile d'avoir des photographies complémentaires pour en mesurer l'impact visuel sur chaque clocher. Vous pouvez cette possibilité de le demander dans vos recommandations.

Il faut souligner que l'impact sur l'église d'Esquennes et de la chapelle Saint Lambert est prégnant.

2) Sur le volet immobilier

En Allemagne, une étude récente de janvier 2019 réalisée par RWI (Leibniz, Institut für Wirtschaftsforschung) en coopération avec des universités conclue que la présence d'un parc éolien aurait un impact important sur la valeur de l'immobilier en milieu rural.

En revanche, l'immobilier d'habitation en périphérie des villes ne perd presque pas de valeur à cause de l'implantation d'un parc éolien en proximité. La population urbaine est mieux accoutumée à une vie dans un environnement industrialisé et dynamique.

3) Sur le volet bruit

Un plan de bridage optimisé est prévu en période nocturne pour respecter les seuils réglementaire. Mais quand est-il pour l'ensemble des parcs ?

Aucune étude globale envisagée pour l'ensemble de parcs ; c'est un problème récurrent qui n'est toujours pas réglé à ce jour ni même évoqué par les autorités environnementales !!!

4) Sur les aspects environnementaux et paysagers du projet

La réalisation de ce parc aura pour conséquence de réduire les espaces disponibles pour les déplacements et le territoire de chasse pour l'avifaune.

Maintenir les respirations paysagères, notamment entre les pôles de densification de l'éolien pour éviter la saturation du paysage et l'encerclement des espaces de vie (communes, hameaux...) et pour interdire le mitage du paysage. A cet effet, des distances de respiration doivent être ménagées, celles-ci pouvant être nuancées en fonction du type de paysage, du nombre d'éoliennes

... L'interdistance minimale est plus ou moins importante en fonction de la hauteur des éoliennes :

- hauteur totale éolienne 100 mètres : distance de 10 kilomètres
- hauteur totale éolienne 120 mètres : distance de 15 kilomètres
- hauteur totale éolienne 150 mètres : distance de 20 kilomètres
- hauteur totale éolienne 200 mètres : à éviter.
- à l'intérieur d'un pôle de densification, les interdistances entre les parcs peuvent être réduites à condition d'éviter les effets d'encerclement, de barrière visuelle, ...
- interdire le mitage du paysage
- Préserver la qualité des paysages autour des monuments historiques.

Pour des éoliennes d'une hauteur de 100 m, on comptera déjà pas moins de 155 éoliennes (18 parcs éoliens construits et accordés) dans un rayon de 10 kms, si on ajoute les parcs en instruction on atteindra 175 éoliennes (21 parcs au total). Je ne comptabilise pas dans un rayon de 15 kms, je vous laisse faire le total.

Le seuil d'alerte fixé à 50 % qui exprime une situation d'encerclement ne sera-t-il pas atteint pour les villages à proximité d'où l'on voit des éoliennes à moins de 10 km ?

Le seuil d'alerte de l'indice d'occupation des horizons de 120° qui traduit un effet sensible dans le grand paysage sera dépassé voire aggravé avec ce « énième » projet.

La saturation du paysage devient préoccupante compte tenu du nombre d'éoliennes dans cette zone pourtant considéré en zone de sensibilité chiroptérologique élevée. Certaines propositions de bridage ne suffisent pas à limiter la disparition de ces espèces protégées compte tenu de zones de respiration (corridors) qui diminuent entre les espaces ZNIEFF (en page 29).

La notion d'encerclement défini par une sensation d'omniprésence des éoliennes est éprouvée dans nos déplacements quotidiens. J'en ai l'amère expérience quand je quitte mon domicile.

En page 19, on aperçoit un étoile représentant la montagne de Guizancourt, les éoliennes se verront compte tenu de leur hauteur.

Aussi, la composition, l'éloignement, la densité des parcs sont à prendre en compte.

A quand une étude d'impact globale ?

5) Sur les aspects réglementaires

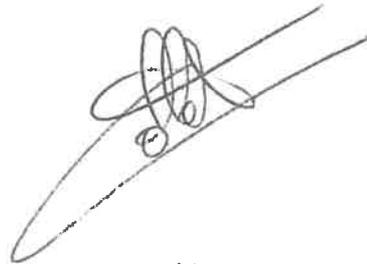
Les dispositions de l'article 43 du règlement de la voirie départementale stipule que la distance de retrait entre les éoliennes et le réseau routier départemental sera égale d'au moins deux fois la hauteur de l'éolienne (mât + pale).

Cette distance pourra être augmentée si l'étude de sécurité réalisée par le demandeur au stade de l'étude d'impact le recommande.

Ces dispositions ne sont pas respectées et en matière de sécurité, je vous invite à en tenir compte dans vos recommandations puisque certaines éoliennes sont trop proches des routes (repreons l'exemple de Campeaux tout proche de Formerie où une éolienne s'est brisée en deux et des débris avaient projetés à plus de 300 m).

En conclusion, compte tenu de ces éléments probants, j'émetts un avis CONTRE ce projet du parc éolien Le Routis à DARGIES et celui du parc Le Cornouiller à SENTELIE et rejoint les avis défavorables de la Région du 10 septembre 2019 qui étudie d'autres moyens comme les énergies hydrolienne, hydraulique, solaire et de la méthanisation.

A quand un moratoire dans notre Région qui répond déjà aux enjeux environnementaux en terme d'éoliennes installées ?



F. COLLET

Monsieur Raphaël BONARDELLE
28 RUE DE GRANDVILLIERS
60210 DARGIES

Objet : Mes observations sur le projet de fermes Eoliennes Le Routis à Dargies (60) et Le Cornouiller à Sentelie (80)

Je suis **totallement opposé** à ce nouveau projet de 11 éoliennes supplémentaires pour les raisons exposées ci-dessous. D'emblée, je précise que **mon opposition porte bien sur la totalité du projet Dargies / Sentelie** car le promoteur Energie TEAM l'a toujours présenté comme UN projet global (au singulier); ce qui est confirmé à de nombreuses reprises dans les dossiers d'enquêtes publiques. Le fait qu'il y ait 2 demandes de permis de construire ainsi que 2 enquêtes publiques ne change rien à l'unicité dudit projet.

- 1) Je suis contre ce projet car ce serait une participation de plus à la multiplication des parcs éoliens déjà beaucoup trop présents dans ce secteur géographique.

En effet, dans le seul rayon de 20km autour du **projet Dargies/Sentelie**, il est officiellement répertorié **61 parcs et 386 machines** (source : dossier, note non technique) ce qui est déjà une saturation de mats dans cet espace restreint. Quand on y ajoute les projets en cours, a priori non comptabilisés dans le dossier, c'est au moins 70 parcs et environ 430 machines qui risquent d'être présents à court terme dans ce même rayon de seulement 20 km.

S'agissant de la **Région des Hauts de France**, avec plus de 1500 Aérogénérateurs en fonctionnement et au moins 279 parcs éoliens (mi 2018) sa contribution a **déjà largement dépassé les objectifs** fixés. A elle seule elle héberge **21% des machines et 22% des parcs de l'ensemble du territoire : c'est 4 fois plus que la moyenne** (répartie sur les 18 régions).

Quant aux villages de Dargies et Sentelie (rayon de 20km), ils subissent déjà **25,7% des constructions d'éoliennes des Hauts de France**, soit plus du ¼ de ladite Région. **Pire, ces deux villages et leurs 416 habitants doivent déjà supporter à eux seuls** (en nombre de machines comme de parcs) **ce qui devrait être partagé par les 3 722 000 habitants** de chaque Région française (moyenne nationale par région).

C'est **INSUPPORTABLE !** Insupportable le jour, car impossible d'échapper à la vision de ces machines hautes de 120/130 mètres. Insupportable le soir et la nuit du fait des lumières clignotantes blanches puis rouges par centaines.

C'est **INSUPPORTABLE** car ces constructions défigurent le paysage, consomment des hectares de terres cultivables, dévalorisent nos biens immobiliers.

P. 1/9

C'est INSUPPORTABLE car l'éolien est une mauvaise réponse à un vrai problème : la transition écologique et sociale. Pourquoi ne pas diversifier les sources de production d'énergies renouvelables (solaire, méthanisation, hydraulique...)

C'est INSUPPORTABLE car dans les Hauts de France, en sus des 1 500 mats construits, plus de 1500 autres sont soit autorisés soit en projets, portant à plus de 40% la contribution de la Région ! Je rappelle que Dargies et Sentelie sont dans ladite région.

C'est INSUPPORTABLE quand je constate que le projet d'éoliennes au Touquet a été enterré..... *C'est bien connu, selon que tu es puissant ou misérable ...*

- 2) Je suis contre ce projet car les lumières rouges nocturnes sont dangereuses pour la circulation automobile

En effet, il est fréquent que les systèmes automatiques d'éclairage « feu de route » soient perturbés par ces lumières rouges puissantes ; le mécanisme du véhicule est alors contraint brusquement à passer en mode feu de « croisement » sans possibilité pour le conducteur de prévoir ce changement d'éclairage non souhaité.

- 3) Je suis contre ce projet pour éviter que les représentants de l'Etat (Commissaire enquêteur, Préfet) et tribunaux y trouvent un prétexte pour justifier d'autres implantations sur ses territoires ou ceux voisins.

- 4) Je suis contre ce projet car la décision « favorable » du conseil municipal de Dargies est entachée d'irrégularités.

C'est le 15 avril 2016 que le conseil municipal a donné son accord (4 voix pour et 3 contre) pour le projet éolien. **Cependant, il apparaît que parmi les « Pour », deux membres du conseil municipal n'auraient pas dû prendre part au vote** ; il s'agit de :

- M Charly Lefevre (Maire de Dargies) dont la nièce est l'épouse de M. Visse, conseiller municipal concerné par le projet.
- Mme Pascale Bal, cousine germaine de M. Vérin, conseiller municipal concerné par le projet.

Les affaires de famille ne devant pas être celles de la commune je pense qu'il y a là **conflit d'intérêt entraînant la nullité du vote du 15 avril 2016**. De plus, sans ces 2 votes « pour », le projet aurait été rejeté une nouvelle fois.

Rejeté une seconde fois, effectivement, car **ce même projet avait été écarté** par le conseil municipal (4 voix contre, 1 voix pour et 1 abstention) **le 20 novembre 2015**.

Pourquoi M. le maire de Dargies a-t-il refait voter sur un projet inchangé ? Vraisemblablement pour « l'argent facile » procuré par la présence d'éoliennes sur le territoire. Car les seuls arguments de Monsieur le Maire ont toujours porté sur les rentrées d'argent :

Impôts locaux sur le bâti, location de chemins, mesure compensatoire, avantages et gains financiers

Peut-être aussi que les **4 conseillers municipaux concernés** par le projet, tous **membres de sa majorité municipale**, ont usé de leur influence sur le maire pour être « servis ».

En tout cas, **nous sommes là bien loin de considérations écologiques !!!**

Par ailleurs, toujours après le vote du 20 novembre 2015, le maire de Dargies, placé en minorité, a organisé une pseudo consultation des habitants :

- Ce simulacre de consultation était très orienté et insincère. Il ne présentait que les supposés avantages. De même il affirmait qu'en cas de refus par Dargies, ce parc risquait d'être déplacé sur les communes voisines, ce qui est faux car la géographie des lieux ne le permet pas, en particulier sur Lahaye Saint Romain.
- Quant au vote, il n'a été possible que par foyer et non par personne majeure... Ainsi, alors qu'il y avait 211 électeurs inscrits aux municipales, seulement 119 « bulletins de vote » ont été distribués aux électeurs. Cerise sur le gâteau, les coupons de vote étaient numérotés !!!!
- Enfin, les habitants ont été trompés : initialement prévu pour 6 éoliennes, le projet qui leur a été présenté les 26 et 27 octobre 2017 par Energie Team, le promoteur, en affichait 11 !

J'ajoute que, pas plus tard que mercredi 18 septembre 2019, un document commun, Energie Team / Mairie de Dargies propose d'offrir un arbre à planter pour les habitants « pour contribuer à l'amélioration du cadre vie ». C'est donc la preuve que les éoliennes détruisent notre environnement. C'est aussi une preuve que M. Le Maire, en plein milieu de l'enquête publique, participe à une démarche commerciale dont l'objectif est de dissuader les habitants de faire valoir leur opposition au projet. Une fois encore, aucun lien avec le soit disant bénéfice écologique apporté par les éoliennes !

- 5) Je suis contre ce projet car la décision du conseil municipal de Sentelie n'est pas légale.

En effet s'il est bien précisé que le conseil municipal est favorable au projet éolien, les votes Pour, Contre et Abstention ne sont pas détaillés au registre des délibérations. Il en va de même pour le nom de chaque votant et de l'indication du sens dans lequel ils ont voté.

Ce vote n'est donc pas légal.

- 6) Je suis contre ce projet car ces aérogénérateurs sont **trop près des villages**, presque dans nos jardins

Dans le dossier initial présenté aux habitants, les machines sont, selon le constructeur, à 990 mètres des habitations du village de Dargies et à 630 mètres de celui de Sentelie Pourtant la lecture de sa carte d'implantation démontre qu'au moins 2 des machines sont à **seulement 600 mètres du quart des habitations de Dargies.** ! Aujourd'hui, Energie Team reconnaît que toutes ses machines seront à plus de **600 mètres des habitations.** Mais 600 mètres, **c'est beaucoup trop près** C'est comme si elles étaient dans nos cours et jardins !

En ce qui concerne **mon habitation**, le **photomontage** réalisé par Energie Team depuis chez moi à l'automne 2017, **met en évidence que 4 machines** (sur 11, cela fait beaucoup) seront **visibles et implantées entre 600 à 1000 mètres**.

Cette proximité va donc accroître les nuisances sonores et visuelles, sans parler du risque de chutes, comme cela s'est produit en Vendée et dans l'Oise (Formerie, à 15 km environ de Dargies). Dans ces deux cas, des débris ont été retrouvés « *sur des centaines de mètres* » !
Et ce n'est pas quelques arbres ou haies plantées demain qui diminueront le cauchemar visuel, le bruit et les infra-sons !

Dargies subit déjà la présence de **2 parcs éoliens**, situés à environ 2 km. Et bien je peux vous assurer que même à cette distance, **le bruit est régulièrement ressenti, entendu**.

Il me paraît utile de rappeler que **nos voisins allemands ont désormais bloqué toute nouvelle construction de parcs éoliens**, justement parce **qu'ils ne peuvent plus supporter le bruit des machines et des infrasons**. Pourtant, ce n'est pas l'Allemagne qui peut être suspectée d'anti-écologie ! Et puisque l'Allemagne est si souvent citée en exemple à suivre par les tenants du pouvoir politique en France, **suivons son exemple en rejetant le projet éolien de Dargies/Sentelie.**

J'ai aussi relevé que **la modélisation de l'impact sonore du projet ne respecte pas les niveaux d'émergence réglementaire de 3dB(A)**. Je ne crois pas un instant que le plan de bridage proposé par Energie Team sera réalisé. En effet celui-ci aurait pour effet de réduire la production, donc la rentabilité du projet pour le promoteur. Or, Energie Team invoque justement cette baisse de rentabilité pour se soustraire à l'évitement de certaines zones de biodiversité. J'ajoute que pour mieux passer en force sur cet aspect, Energie Team prévoit un suivi acoustique après la mise en place du parc. Mais ce n'est ce suivi post-construction qui va modifier le dépassement des niveaux sonores ! Energie Team qui a déjà construit des éoliennes le sait parfaitement. **Ces éoliennes qui font trop de bruit ne doivent pas être construites !**

7) Je suis **contre ce projet** car s'il voit le jour, Dargies et Sentelie seront **complètement encerclés**

Ce nouveau parc de 11 machines vient s'ajouter aux deux parcs éoliens déjà installés de l'autre côté du village, à environ 2 km. **A noter que l'un de ces parcs va « bénéficier » d'une extension de 3 machines.**

Parallèlement, des nouveaux projets sont aussi en cours à Sommereux, Beaudéduit, Daméraucourt, Le Hamel, Cempuis, Thieuloy St Antoine, Briot, Halloy, Brassy, Frémontiers.... **tous des villages voisins (5 à 8 km)**.

C'est donc un encerclement programmé. Si ce projet voit le jour, les villages de Dargies et Sentelie (et ceux voisins) seront complètement encerclés dans un très et trop proche rayon. **Ceci pour le seul 1^{er} niveau d'encerclement**. Dans les faits, entre Beauvais et Amiens, Dargies / Sentelie étant au centre, c'est **environ tous les 10 km que d'autres cercles d'éoliennes se succèdent**.

Je rappelle qu'en novembre 2016, le préfet de l'Oise a rendu **un avis défavorable** sur un projet éolien, **justement à cause de cet « effet d'encadrement, de saturation visuelle générant un impact inacceptable sur le paysage et les habitants »**

Aujourd'hui ce n'est pas un hasard si **des communes autrefois favorables aux fermes éoliennes rejettent la création de nouvelles implantations ou l'extension de celles existantes** ; Je peux citer Breteuil, Cempuis, Sarnois, Grandvilliers Et bien d'autres.

Et ce n'est pas tout! **Un promoteur éolien a déjà approché des propriétaires** pour un nouveau **projet, donc le 3^{ème}**, qui serait situé **toujours sur Dargies**, mais côté Offoy et Laverrière.

J'ajoute que, dans ses avis n°2029-3439 et 3430 l'**autorité environnementale constate une réduction significative de l'espace de respiration pour les villages de Dargies et Sentelie. C'est donc bien une réalité.** Mais curieusement, elle ne fait pas de recommandation sur ce sujet. Les humains auraient-ils moins de considération à ses yeux que les Chiroptères et les Strigidaees ?

En fait, l'**autorité environnementale semble se contenter « des mesures correctives proposées par le pétitionnaire » :**

S'agissant des **haies**, j'ai démontré supra l'**inadaptation de la proposition**. Quant à la « **participation financière aux travaux d'enfouissement du réseau électrique** », je n'ai connaissance d'**aucun contrat prévoyant les montants et/ou les zones concernées**. Est-ce que cette participation couvrira les travaux **devant les mairies seulement OU toutes les rues**, y compris celles des écarts et hameaux ? La nuance n'est pas négligeable !

Et **pourquoi enfouir ces réseaux** dans les villages pendant que Energie Team en fait **sortir un bien plus grand et plus dévastateur** autour !!!

- 8) Je suis **contre ce projet** car, selon les cartes officielles, cette nouvelle **ferme éolienne sera installée dans l'espace de « respiration paysagère »** ce qui est inconcevable. Pourquoi donc avoir déterminé ces espaces de respiration **s'ils ne sont pas respectés** ?
- 9) Je suis **contre ce projet** car **son implantation** est prévue dans un couloir où sont présentes de **nombreuses espèces d'oiseaux, migrants ou non, ainsi que des chauves-souris et chouettes.**

En effet, **je peux témoigner** que l'emplacement du projet héberge **nombre d'oiseaux**, dont beaucoup d'**espèces en voie de raréfaction** : tourterelle des bois, coucou, chardonneret, sitelle torchepot, bouvreuil, bruant jaune...et bien d'autres. D'ailleurs, l'**autorité environnementale a bien relevé que l'enjeu vis-à-vis de certaines espèces locales est fort. Mieux même**, elle constate « **que les tableaux de synthèse sur les enjeux avifaune, présentés par Energie Team comme globalement faibles, semblent incohérents avec l'état initial et les précédentes constatations.** »

Cette zone abrite aussi, de toute évidence, **au moins 2 espèces de chauve-souris et 3 de chouettes.**

Je sais cela car j'ai passé d'**innombrables heures en journée et le soir, parfois très tard, à les repérer pour l'apprentissage de mes petits-enfants.**

p. 5/9

En sus de la nécessité de protéger cette faune fragile, vous comprendrez, j'espère, le plaisir que l'on ressent à écouter le chant de ces oiseaux et à les voir évoluer, de même qu'à profiter des balais des chauves-souris et des chouettes.

À priori, le dossier d'enquête ne s'est pas intéressé à ces oiseaux ; pourtant ils sont bien la, dans ce corridor prochainement envahi par les aérogénérateurs.
Et puis, l'emplacement du projet, côté ouest, c'est le seul le seul espace de respiration qui me reste pour admirer des magnifiques couchers de soleil, sans la multitude de points rouges.

10) Je suis contre ce projet car il présente un risque pour les manœuvres d'avions de chasse militaires

En effet, très régulièrement, des avions militaires, type mirage, passent à très basse altitude en plein sur la zone prévue pour la construction du parc éolien Dargies / Sentelle. Cet été, j'ai téléphoné à la base aérienne de Creil pour me renseigner sur ces manœuvres ; mon interlocuteur m'a affirmé que ces avions ne pouvaient venir de Creil. Selon lui, ils pourraient être rattachés à une base militaire de l'Est de la France.

D'où que viennent ces avions, je crains qu'ils ne percutent une éolienne et viennent à s'écraser sur le village.
Je suis donc étonné que la Direction de la Sécurité Aéronautique de l'Etat, par son courrier du 2 février 2018 (n°369/ARM/DSAE/DIRCAM/NP), ait accordé son autorisation pour la réalisation dudit parc éolien.

11) Je suis contre ce projet car le promoteur Energie Team, dans son dossier n° 1610210 de juin 2019 repousse/réfute toute proposition de l'autorité environnementale tendant à l'amélioration de son projet.

Il en va ainsi de l'évitement de certaines zones en terme de biodiversité : pas assez rentable « -7% de production », trop coûteuse car il faudrait « construire 820m² de chemins »

Il en va de même pour l'activité des chauves-souris : « des enregistrements en hauteur, couplés à un suivi de mortalité seront réalisés des la mise ne service du parc ». En clair, Energie Team construit ses machines où bon lui semble ; Ensuite, et seulement ensuite, le promoteur promet de compter les cadavres !!! IMPENSABLE

S'agissant du déplacement d'au moins 200 m par rapport aux habitats favorables aux chiroptères, Energie Team invoque des zones de sensibilité moyenne à faible pour au moins 8 de ses machines. C'est déjà la reconnaissance du risque pour les chiroptères. Pour maintenir ses choix d'implantation, le promoteur évoque le refus d'un exploitant et/ou propose simplement de brider les machines, ce qui, contrairement à son affirmation, ne supprimera aucunement le risque d'impact sur les chiroptères. Et là encore le promoteur promet de compter le cadavres !!! IMPENSABLE

Pour l'avifaune, selon Energie Team, le busard St Martin s'adapterait à la présence d'éoliennes... S'adapter à la présence des machines est une chose, les éviter toujours c'est une toute autre affaire ! Surtout quand le rapace chasse et qu'il est confronté à des machines de plus en plus hautes. Expliquez-moi donc pourquoi l'on trouve tant de rapaces morts à proximité des éoliennes.

Pour la période de nidification de toutes les espèces nicheuses dont la période sensible porte sur les mois d'avril à juillet, Energie Team propose de démarquer les travaux avant cette

période : ainsi « **le dérangement sera moindre .../.... Et la présence de personnes sur les chantiers incitera l'avifaune nicheuse à rechercher d'autres territoires** » En clair, Energie Team veut se débarrasser de l'avifaune ! **Mais c'est tout l'inverse de ce qu'il faut faire** : il faut maintenir cette présence! **INCROYABLE**

12) Je suis **contre ce projet** car je constate très régulièrement que les éoliennes, par parcs entiers, sont au repos alors qu'elles devraient tourner.

Et si elles ne produisent pas d'énergie, devinez laquelle on utilise ! Ce constat vaut aussi pour le plein été quand, au pic des besoins de juillet 2019 les aérogénérateurs étaient figés ! Avant de construire de nouveaux parcs, **que l'on fasse d'abord produire les machines en place !**

13) Je suis **contre ce projet** car dans tous les projets éoliens il n'y a jamais de consommateur gagnant

Alors que le prix de l'électricité continue d'augmenter, seuls les agriculteurs et/ou fermiers et propriétaires terriens perçoivent des sommes non négligeables. En parallèle, les promoteurs éoliens profitent des dotations de l'Etat français soit près de **huit milliards d'euros par an !!!**. Soit plus de **cent vingt et un milliards d'Euros engagés par l'Etat sur quinze ans**. **EFFARANT !!!**

Quant aux subsides partagés entre les communes, les communautés d'agglomération et les régions, ils n'ont toujours pas fait baisser mes impôts et taxes, ni permis de créer ou d'améliorer les transports en commun ruraux, ni modifié notablement mon cadre vie..... Je peux affirmer cela car je rappelle que le territoire de Dargies « dispose » déjà d'un parc éolien depuis presque 10 ans !

14) Je suis **contre ce projet** car l'énergie éolienne est loin, très loin d'être écologiquement vertueuse

Accepter le projet supplémentaire sur Dargies / Sentelie c'est contribuer à l'objectif national de multiplier par trois le nombre d'éoliennes terrestres (8 000 à ce jour). Or, cette ambition ne se justifie pas: **les chiffres montrent que l'éolien terrestre fait augmenter la production de CO2**. Les chiffres fournis par RTE le constatent. Fatale, non pilotable, **l'énergie issue des éoliennes requiert un complément de production assuré par les énergies fossiles (gaz, charbon, pétrole) toutes émettrices de CO2**.

La puissance disponible des EnR (éolien et solaire) a augmenté de 47 % sur quatre ans en France. Parallèlement, au cours de ces quatre mêmes années la production de CO2 liée à la production électrique a augmenté de 75 %. L'exemple du mix énergétique allemand recherchant comme nous la forte réduction de ses émissions de gaz à effet de serre, ne fait que confirmer ce constat : **plus le parc d'aérogénérateurs croît, plus il y a d'émission de CO2**.

p. 7/9

La France a décidé, à travers sa politique en faveur des EnR, de la doter de près de huit milliards d'euros par an. Par captation de ces dotations, **les promoteurs privés**, loin de l'enjeu écologique, **ont mis la main sur ce budget**. Cela représente plus de cent vingt et un milliards d'Euros engagés par l'Etat sur quinze ans (rapport 2018 de la Cour des Comptes). Le mix énergétique français est tel qu'agir sur la part de CO2 relevant de l'électricité, c'est agir sur le plus faible des enjeux.

Les sources majeures de production de CO2 en France sont l'habitat (plus de 40 %), les transports et l'industrie (plus de 40 %). Pour agir sur 40 % des gaz à effets de serre, l'amélioration de l'habitat ne sera dotée en 2019 que de 874,1 M€ (budget de l'ANAH). Il en est de même en matière de rationalisation des transports routiers et le redéploiement de solutions ferroviaires.

Je m'interroge donc sur la bonne orientation de l'effort de l'Etat.

L'alarme environnementale concerne aussi la biodiversité. Celle-ci a fait l'objet d'une alerte en provenance de nombreux scientifiques, alerte relayée par le gouvernement qui a fait de 2018 l'année de la biodiversité. **Les aérogénérateurs sont des atteintes réelles et importantes à la biodiversité.**

L'implantation d'aérogénérateurs en forêts, déboisées partiellement alors qu'elles sont le meilleur piège à CO2 est une lourde erreur.

Les aérogénérateurs détruisent le patrimoine paysager dont nous ne sommes que les dépositaires et qui sont une des sources majeures du tourisme français. Est-il besoin de rappeler que la France est la 1ere destination touristique au monde ! Ces « fermes éoliennes », ou plutôt ces zones industrielles d'aérogénérateurs font fuir le touriste. **Rappelons en outre que les communications actuelles des neurosciences font le lien entre santé et paysages.**

Les projets d'aérogénérateurs font l'objet de contestation dans 70 % des cas, y compris dans les zones où ces machines étaient bien accueillies il y a quelques années....

Regardons l'exemple de la Pologne, pays le plus pollué d'Europe, qui a annoncé la fin de l'éolien terrestre, car celui-ci « n'était pas bon pour les citoyens polonais et pour l'économie polonaise ».

Avec le déploiement de ces zones industrielles, la charte de l'environnement, qui est partie intégrante de la Constitution, est malmenée. Comme cela a été demandé par l'Académie de Médecine, l'ANSES, l'OMS, Il y a lieu de faire progresser l'état des connaissances. **Pour lever les doutes sur l'impact sur la santé, le principe de précaution devrait être mis en œuvre immédiatement** et engager les études correspondantes sans délai. Je rappelle que de nombreuses études internationales démontrent l'effet néfaste sur la santé humaine et animale des infrasons produits par les éoliennes.

Il faut donc agir de manière cohérente avec une politique au service de la baisse du CO2, et non une politique où les subventions ont été dévoyées par des financiers qui n'ont que faire de l'environnement.

Je m'oppose donc à ce projet de parc éolien sur Dargies / Sentelie.

Cette opposition vaut pour chacune des observations détaillées ci-dessus, individuellement comme pour l'ensemble de celles-ci. Ce projet néfaste pour l'environnement, pour la santé, la sécurité et l'intérêt général ne peut et ne doit pas être accepté.

Dargies le 26 Sept. 19

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

Association éolienne60
13 rue de Choqueuse
60360 Catheux

Objet : enquête publique Dargie et Sentelie

Catheux, le 30 septembre 2019

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Je vous propose de vous aider à remplir votre mission en vous donnant les grandes étapes de votre rapport à venir car, à moins d'une heureuse surprise, celui-ci ressemblera sans doute à tous ceux que vos collègues ont pu établir ces derniers mois pour de multiples projets éoliens sur notre territoire.

1-Tout d'abord, vous ferez une présentation du projet : vous évoquerez les objectifs nationaux en matière de transition écologique et la volonté affichée par nos politiciens du moment de tripler le nombre d'éoliennes sur le sol français en quelques années. Pour ce faire, le promoteur vous fournira toute la littérature nécessaire.

Vous n'aurez qu'à dire que vous n'êtes pas qualifié pour juger du bien-fondé de ces décisions politiques tout en restituant quelques généralités.

Il serait ici original de mentionner que la France est aujourd'hui le pays européen le plus vertueux en matière de production d'électricité décarbonée grâce à la transition énergétique déjà effectuée avec l'investissement des français dans le secteur nucléaire, et que l'Europe est aujourd'hui incapable de se passer de ce mode de fabrication d'énergie.

Au cas où vous seriez intéressé par le sujet, je vous conseille vivement de visionner les auditions des meilleurs experts actuels sur le site de l'Assemblée Nationale : une commission d'enquête sur l'impact des Energies Renouvelables conduite par Julien Aubert s'est déroulée entre mars et juillet 2019 qui permet à chacun d'accéder à une information réelle et pertinente. Nous attendons ses conclusions qui laissent entrevoir une remise en cause du développement à outrance de l'éolien au détriment d'autres sources d'énergie davantage écologiques et efficaces.

2-Ensuite vous parlerez du déroulement de l'enquête publique.

Bien entendu, la législation aura été scrupuleusement respectée : l'enquête publique aura été annoncée dans 2 journaux, les avis affichés en mairie...et tout le monde aura accès à la documentation conséquente concernant le projet (bon courage à ceux qui voudraient tout lire dans les délais impartis)

Devant le peu de réactivité des habitants, sauf quelques inévitables « anti éoliens », vous mentionnerez que l'enquête s'est déroulée de manière satisfaisante, dans le calme, et que tous ceux qui n'y ont pas participé valident le projet par défaut.

Un petit conseil au passage : n'hésitez pas à aller au contact des habitants des différents villages pour les informer que leur avis est important même s'ils ignorent tout du fonctionnement d'une enquête publique pour une installation classée ICPE en pleine campagne... (et qu'ils sont trop désabusés pour se sentir concernés). Cela ne vaut pas grand-chose mais sur un plan humain, cela est très enrichissant.

Vous classerez ensuite les quelques observations recueillies pour lesquelles Energie Team vous donnera toutes les garanties de *la meilleure prise en compte possible* et de son *souci d'éviter les nuisances dans la mesure du possible*.

-Par exemple, pour les **nuisances sonores** : tous les réglages seront faits APRES la construction (au cas où les riverains sauraient qu'ils peuvent le demander). Idem pour le brouillage des ondes radio ou télévision.

Il vous expliquera qu'une éolienne « fait moins de bruit que le seuil autorisé dans une chambre à coucher » selon les normes en vigueur mais certainement pas que l'on passe d'une situation de calme naturel à l'introduction d'un bruit de machine incongru dans notre environnement.

-Pour le **balisage lumineux**, il est bien entendu inévitable en raison des normes de sécurité aérienne. Le promoteur sera peut-être de ceux qui déplorent cet inconvénient et promettent une évolution sur ce sujet (évolution de la réglementation, nouveau système de détection etc...).

Il serait utile de lui signaler que le système de balisage est aujourd'hui fréquemment désynchronisé ou défectueux : on constate ainsi des flashes blancs au milieu des rouges la nuit même pour des machines récemment construites comme à Catheux. (Les habitants ne savent pas non plus que c'est à eux de faire le signalement car la maintenance se fait à distance...et on ne déplace pas quelqu'un de loin pour changer une ampoule toutes les semaines).

Vous pouvez peut-être oser une pointe d'humour en évoquant la féerie nocturne des guirlandes de Noël en service désormais toute l'année ? (beaucoup plus tendance que le classique ciel étoilé) Ou encore que les flashes lumineux la nuit devraient « être actifs quand la majorité des habitants dorment ». Mais « Pour les personnes éveillées, ils peuvent représenter une gêne ou au contraire un point de repère utile » (cf. conclusions du commissaire enquêteur pour le parc de Sommereux et Cempuis)

-En ce qui concerne les inquiétudes pour les **risques sanitaires**, pas de problème : il suffit de nuancer les réserves émises par l'Académie de Médecine en évitant soigneusement de mentionner les travaux existants ou à venir qui pourraient alarmer les populations.

A ce sujet n'oubliez pas d'invoquer l'effet « nocebo » bien utile pour contrecarrer les problèmes « inventés » par des riverains exaspérés par les nuisances produites par des machines de 130 mètres de haut à quelques centaines de mètres de leur lieu de vie.

Pour illustrer cette mauvaise volonté, vous pouvez trouver le témoignage de Mr X ou de Mme Y qui est ravie d'avoir des éoliennes sous ses fenêtres (elles ont même un « effet apaisant » si l'on en croit les propos tenus par la chargée de communication d'Energie Team lors d'une visite organisée en juillet dernier sur le chantier de Velennes et Frémontiers)

Energie Team distribue d'ailleurs des dépliants pour certifier que « l'énergie éolienne n'a pas d'impact sur la santé » et que l'on « respire mieux grâce à l'éolien » ...donc : TOUT VA BIEN !

-Pour la dépréciation des **biens immobiliers**, il y aura toujours un sondage ou un témoignage pour garantir que l'implantation d'éoliennes n'a aucune incidence sur les prix du marché, voire même, qu'il est un atout pour développer le tourisme industriel dont nous sommes tous si friands.

Ceux qui protestent sont incontestablement victimes du fameux syndrome NIMBY (« Not In My BackYard »), et donc égoïstement centrés sur leurs prérogatives au lieu de d'accepter sereinement et sans discuter la « nouvelle identité de leur territoire ».

-Plus délicate est la question des **paysages**.

Le promoteur va tortiller pour prouver, photomontages à l'appui, que la visibilité des machines est réduite au maximum (il va même consentir à adopter des tailles et des couleurs différentes pour montrer que l'on travaille à l'« intégration paysagère »).

La discussion sera argumentée, exemples en référence si possible(même hors sol), pour discourir sur l'élan inéluctable du « progrès » qui arrive aujourd'hui au fond des campagnes pour transformer des paysages figés depuis tant de générations.

On pourra convoquer pour cela à bon escient les débats au moment de la construction de notre tour Eiffel nationale ou la beauté du viaduc de Millau, ou encore des chansons pour enfants qui font tourner les éoliennes...

Pour résumer la situation :

-les autorités compétentes et les experts du terrain vont alerter sur le danger de saturation visuelle et de densification à outrance.

-Le promoteur va minimiser par tous les moyens l'impact visuel de ses machines, relativiser l'intérêt des paysages et du patrimoine concernés, et plaider que le paysage étant déjà marqué par la présence des autres parcs on n'est pas à 11 éoliennes près...

Rappelons que dans un rayon de 20 km autour du projet compte déjà (source MRAE) :

- 23 parcs pour un total de 211 éoliennes en fonctionnement ;
- 14 parcs pour un total de 88 éoliennes autorisées ;
- 14 parcs pour un total de 87 éoliennes en cours d'instruction.

Total = 386...ce qui constitue une densité hors norme !

3- Concernant ensuite les spécificités des projets de Dargies et Sentelie, qui sont en réalité un seul et même projet, à cheval sur 2 départements, c'est à vous seul que revient la décision de donner conjointement un avis favorable ou pas pour ces deux « fermes éoliennes » du Routis et le Cornouiller.

Notons au passage le langage fleurant joliment l'agriculture et la ruralité dont le promoteur est coutumier.

Sachant que vous avez préalablement validé les projets éoliens de Lavacquerie (60) en 2016 et de Riencourt (80) en 2019, nous devons vous avouer que nous ne sommes malheureusement pas très confiants sur les conclusions à venir...

-L'Autorité Environnementale signale comme toujours le phénomène de **saturation visuelle**, que plus personne ne semble capable de nier.

A lire les documents, on comprend que la préservation des paysages est désormais une cause perdue et qu'on se contente de proposer des « écrans végétaux » pour se donner bonne conscience, de distribuer (gratuitement !) des arbres aux habitants qui en font la demande, et même « *d'habiller les postes de livraison par un bardage de bois rustique qui rappelle les constructions agricoles locales* » Qui aurait encore l'audace après cela de déplorer les innombrables pales qui tournoient à perte de vue au-dessus des bois ou la rupture d'échelle avec le patrimoine bâti ?

Energie Team aurait ici tout tenté pour rendre son projet moins encombrant (cf les différentes variantes) mais il n'y a pas moyen de faire autrement...sauf à le refuser bien entendu.

Sur ce sujet sensible et récurrent, il est temps d'écouter les défenseurs de l'environnement et des paysages.

A noter ici : le Schéma Régional Eolien définissait les zones favorables à l'éolien jusqu'à son annulation en 2016 pour défaut d'évaluation environnementale.

Il n'a donc plus de valeur juridique mais, en l'absence de tout document le remplaçant, il continue à servir de référence pour les promoteurs éoliens comme ici Energie Team.

Ce SRE désignait des « zones de respirations » entre les implantations, preuve qu'il semblait déjà nécessaire de préserver quelques horizons vierges de machines.

Il devient urgent de s'interroger sur cette « respiration » de moins en moins perceptible dans un rayon de 20 km autour des projets ici concernés.

Les proches vallées des Evoissons et des Parquets, et la ZPPAUP de Conty ne méritent-elles pas que l'on conserve quelques paysages pour respirer ? Ni le site Natura 2000 situé à 500m au nord du projet ? ni la zone spéciale de conservation « réseau crayeux et vallée du bassin de la Selle » ?

Nous ne reviendrons pas en détail sur le débat stérile et inutile concernant l'efficacité des photomontages qui sont incapables de transcrire la réalité de machines clignotantes et en mouvement.

Nous dédions malgré tout une mention spéciale au jeune arbre du photomontage de la p 371 du dossier d'Énergie Team (EI partie 3) qui parvient à lui seul à masquer 6 éoliennes derrière ses feuilles! Longue vie à lui...

Nous vous conseillons, pour couper court, d'avouer comme nous votre incapacité à juger du résultat final qui sera inmanquablement plus impressionnant que ce qui est annoncé...

-Par ailleurs, « *la modélisation de l'impact acoustique du projet éolien en fonctionnement, à partir des résultats de la campagne de mesure, montre un dépassement des émergences sonores en période nocturne* » ... « *mais un plan de bridage est prévu par le pétitionnaire* » (avis MRAE)

Ici comme ailleurs, le bridage est la solution magique à tous les problèmes ! (Dormez tranquille braves gens on s'occupe de tout...)

Il n'est pas raisonnable de se contenter de promesses sur ce point.

-Notons que l'éolien est une source d'énergie intermittente (Énergie Team préfère dire « variable ») et non stockable, dont les rendements incertains sont d'autant plus affectés que les contraintes de bridages sont fortes.

Pour ce projet 7 des 11 éoliennes sont concernées par des enjeux ou impacts de biodiversité et 4 d'entre elles (E4, E5, E8, E11) sont prévues à moins de 200m en bout de pale de zones boisées abritant des chauves-souris.

Rappelons que sur le plan réglementaire, le protocole européen EUROBATS visant à la protection des chiroptères impose une distance minimale de 200m.

Comme pour de multiples autres projets, le promoteur se défend en minimisant les impacts sur les chauves-souris puisqu'il ne peut pas proposer de meilleure implantation (cf. mémoire en réponse à la MRAE)

A force d'accorder des dérogations au grès des implantations de parcs éoliens, on met progressivement en danger nos espèces locales et spécifiques de chiroptères et d'oiseaux dont l'habitat et les axes de circulation sont de plus en plus cantonnés et restreints.

Énergie Team mentionne d'ailleurs dans son étude d'impact que « *des incidences indirectes sur des individus des populations des sites Natura 2000 venant sur la zone d'implantation des éoliennes peuvent être possibles* » et plus loin que « *l'impact réel que les éoliennes peuvent avoir sur l'avifaune migratrice est encore méconnu et semble extrêmement variable d'un site à l'autre* », misant sur l'adaptabilité comportementale de l'avifaune pour minimiser les conséquences à venir.

Ceci va à l'encontre de la protection de notre biodiversité et les « mesures compensatoires » proposées sont insuffisantes à l'échelle du territoire.

Sur ce point, des promesses de bridage et de surveillance de la mortalité ne sont pas recevables. (Nous n'avons d'ailleurs toujours pas eu accès aux études de mortalité faunistique exigées pour la plupart des installations éoliennes du territoire après leur mise en activité)

-Toujours pour ce projet, il apparaît qu'une des éoliennes au moins déroge à la réglementation départementale de la voirie : en étant prévue à 135 m du bord de route (RD 901 classée grande circulation) au lieu des 240 m ou plus selon la législation en vigueur, elle met en danger les personnes qui circuleraient à proximité.

(cf. article 41 du code de l'urbanisme : « (...) la distance de retrait entre l'éolienne et l'axe de la chaussée est égale d'au moins deux fois la hauteur de l'éolienne (mât + pale) mesurée en bout de pale en position horizontale. Cette distance peut être augmentée si l'étude de sécurité réalisée par le demandeur au stade de l'étude d'impact, le recommande.) »

Notons qu'Énergie Team est coutumier des infractions à ce sujet : parmi de nombreux exemples, on peut citer une des éoliennes d'Oursel-Maison implantée par ses soins à 50m d'une route départementale au lieu des 250m voire 260m nécessaires)

Comme pour les dérogations concernant le protocole EUROBATS, on assiste à une multiplication des infractions sur tout le territoire dans l'indifférence générale.

On (les assurances notamment) cherchera les coupables le jour où une éolienne tombera sur un car scolaire ou sur un tracteur...

Les « chances » d'accidents étant logiquement corrélées au nombre croissant de machines... nous vous rappelons l'exemple voisin de Campeaux l'hiver dernier (une éolienne pliée en 2 et des débris projetés à 500m alentours)

Merci donc de veiller à la sécurité des habitants et d'exiger au minimum le respect des règlements.

-Enfin, si ce projet a vu le jour grâce à la collaboration financièrement intéressée de quelques propriétaires fonciers et d'élus en quête légitime de subsides, il ne faut pas taire les inquiétudes liées à la fin de vie des installations projetées.

Sans mettre en doute le provisionnement de 50 000 € par éolienne prévu par la loi de 2011 (somme bien dérisoire pour couvrir la totalité des frais de démantèlement), nous ne pouvons que nous interroger sur la remise en état des sites dans quelques années.

Les agriculteurs et maires de Dargies et Sentelie ont-ils bien été conseillés par des notaires ou des juristes avant de signer des baux emphytéotiques ?

Ont-ils pu négocier une remise en état plus conséquente de leurs terrains que celui proposé par le promoteur ? (C'est ce que préconise le ministère de la transition écologique et solidaire (cf. JO Sénat du 10/05/2018 p2281))

Energie Team certifie que les parcs seront entièrement démontés et que les socles en béton situés à plus d'un mètre dans le sol « peuvent être laissés car le béton est un matériau inerte qui ne pollue pas les sols » (cf. le dépliant d'Energie Team intitulé « toutes les infos sur l'éolien » par « une équipe au service de votre territoire » ...ne serait-ce pas plutôt « un territoire au service d'une équipe » ?).

Cela revient à laisser une terre inerte et à condamner la biodiversité contenue dans des sols dédiés actuellement à l'agriculture. Par ailleurs, on peut s'interroger sur la qualité des terres qui seront remise en surface...et réfléchir avec les agriculteurs concernés au non recyclage des pales et à la consommation déraisonnable de béton (imaginez le volume d'un petit pavillon en béton massif sous chaque mât) à l'heure où tous les clignotants environnementaux sont au rouge. Après l'eau, le sable est la 2^{ème} ressource naturelle dont nous risquons de manquer prochainement...il faut donc l'économiser dans la mesure du possible.

Les promesses de réversibilité « totale » des sites lors du futur démantèlement n'engagent que ceux qui les font, au détriment de toutes les surfaces agricoles impactées.

Loin d'encourager un sentiment d'appartenance et de cohésion sociale, la construction éventuelle de ces 11 nouvelles machines enrichira provisoirement quelques personnes ou municipalités mais annonce un avenir bien désenchanté.

Pour terminer, nous vous proposons de méditer avec nous sur les 2 articles de lois suivants car nous ne sommes pas des « anti-éoliens » mais des citoyens préoccupés par la dégradation de leur environnement et de leur cadre de vie :

Loi n° 76-629 du 10 juillet 1976

Article 1er : "...Il est du devoir de chacun de veiller à la sauvegarde du patrimoine naturel dans lequel il vit. Les activités publiques ou privées d'aménagement, d'équipement et de production doivent se conformer aux mêmes exigences..."

La loi constitutionnelle n° 2005-205 du 1 mars 2005 relative à la Charte de l'environnement précise en l'article 2 :

Art. 1er. - Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé.

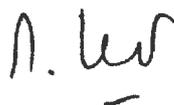
Art. 2. - Toute personne a le devoir de prendre part à la préservation et à l'amélioration de l'environnement...

Art. 9. - La recherche et l'innovation doivent apporter leur concours à la préservation et à la mise en valeur de l'environnement.

En espérant que ces éléments vous seront utiles, et en vous remerciant par avance de l'écho que vous pourrez leur donner, nous vous prions, Monsieur le commissaire enquêteur, de recevoir nos plus sincères salutations.

Bien cordialement,

Nathalie Leurent pour l'association éolienne60



Copie à :

- DREAL : Mr Sébastien Prevost
- DDT : Mr Claude Souiller, Mr Philippe Fournier
- Maires de : Dargies, Sentelie, Grandvilliers
- Région Hauts de France : Mr Xavier Bertrand, Mr Xavier Taquet
- Département : Mme Nadège Lefebvre, Mme Nicole Cordier
- Députés et sénateurs : Mr Olivier Dassault, Mr Olivier Paccault, Mr Alexis Mancel, Mr Alain Vasselle
- ROSO(Regroupement des Organismes de Sauvegarde de l'Oise) : Mr Didier Male
- Maisons paysannes de France et de l'Oise : Mr Philippe Marini
- FED (Fédération Environnement Durable)

Cempuis le 25/09/2019

M. Martin

Monsieur le commissaire enquêteur

Voici mes propos concernant le projet industriel de Dargies et de Sentelie.

Tout d'abord, ce projet monté par énergie team ne respecte pas l'avis de la MRAE et ces personnages d'énergie team que j'ai rencontrés lors d'une inauguration se fichent pas mal de ce qui peut leur être demandé, une fois installé rien ne peut arriver !voilà la mentalité de ces gens !

Ensuite quelques points qui ne respectent pas la législation !

- Le code de la voirie routière du conseil départemental de l'Oise impose à ces projets une distance de deux fois la hauteur du mat et des pales soit environ 240 m par rapport au domaine public (axe de la chaussée) ➤ **L'éolienne E1 se situe à 137 m de la Route Départementale n°901 (structurante).**

Article 41 - Implantation d'éoliennes Article L111-1-1 du code de l'urbanisme Les dispositions des articles 13 « Statuts particuliers », 21 « Autorisation d'accès – Restriction » et 22 « Aménagement des accès existants ou à créer » s'appliquent. De plus, la distance de retrait entre l'éolienne et l'axe de la chaussée est égale d'au moins deux fois la hauteur de l'éolienne (mât + pale) mesurée en bout de pale en position horizontale. Cette distance peut être augmentée si l'étude de sécurité réalisée par le demandeur au stade de l'étude d'impact, le recommande.

- *L'espacement entre les machines et les bois , pas de respect de cette règle !*

- **L'autorité environnementale recommande que l'évitement des habitats favorables aux chiroptères soit recherché pour les éoliennes E1, E2, E4, E5, E8, E9 et E11 en les déplaçant à une distance d'au moins 200 mètres en bout de pales des zones importantes pour ces espèces (zones de chasse, bois ou haies) ainsi que des zones à enjeux identifiées par l'étude, conformément au guide Eurobats, avant que ne soient étudiées des mesures de réduction et de compensation, qui par ailleurs devraient concerner ces cinq éoliennes. (page 12/15)**

- Les animaux volants, busards, chauve souris !!!quel respect de l'avis de la MRAE ?

- L'autorité environnementale recommande que soit étudiée la possibilité d'éloigner les éoliennes des zones importantes pour l'avifaune identifiées par l'étude. Par ailleurs, le porteur de projet indique qu'il conviendrait d'éviter de démarrer les travaux pendant la période s'étalant de début mi-mars à fin juillet. Il évoque la possible reprise de travaux durant cette période après une interruption pour des travaux ayant commencé avant mi-mars.

Que va faire l'entreprise ?

-A défaut du respect du calendrier des travaux et en cas de programmation de travaux durant la période de nidification, il prévoit de missionner un naturaliste pour vérifier la nidification avérée au niveau des plates-formes d'éoliennes. L'autorité environnementale recommande de garantir l'évitement complet des périodes de nidification pour la réalisation des travaux.

- Réponse : le Busard-Saint-Martin s'adapte à la présence d'éoliennes.

55- L'autorité environnementale recommande de démontrer que le projet n'aura pas d'impacts sur les espèces de chauve-souris ayant justifié la désignation des sites Natura 2000, et a minima du site «Réseaux de coteaux et vallée du bassin de la Selle» situé à 500m. (page 14/15)

- **Réponse :** Ainsi, on peut de nouveau préciser que le projet ne présente pas de risque d'incidence du projet sur les populations de chiroptères des sites Natura 2000. Messieurs de la MRAE, vérifiez vos sources et laissez nous travailler, voilà en gros la réponse de l'investisseur !

MESURES RÉDUCTRICES, COMPENSATOIRES ET D'ACCOMPAGNEMENT

- L'ensemble des principales mesures d'évitement, réductrices, compensatoires et complémentaires engendrant un surcoût par rapport à un aménagement classique sont indiquées ci-contre. Il est difficile, voire impossible, de faire un estimatif de toutes les mesures du fait que certaines ont été prises très en amont et ont été intégrées au projet ou encore parce que les coûts de certaines mesures sont encore inconnus (recherches archéologiques, résolution des éventuelles perturbations hertziennes par exemple). On peut toutefois afficher à ce jour un total évalué à environ 536 500 euros : MESURES COÛT (€) Suivi des nids de Busards 4 200 euros + 3 200 euros par couple supplémentaire Suivi comportemental ornithologique et chiroptérologique 40 200 (sur 10 ans) Suivi de mortalité des chiroptères Suivi acoustique 10 000 Panneaux au pied des machines 5 500 Enfouissement des lignes 307 000 Effacement de réseaux dans Dargies et Sentelie 132 000 Plantation de haies 23 600 Habillage des postes de livraison 12 000 Mesures de suivi de chantier 2 000
- TOTAL des compensations (réductrices + compensatoires) 536 500 euros.

Ouf c'est bon nous allons payer !!

Moralité :le fric règlera tous ces petits problèmes !!

Effondrement de l'éolienne Risque très faible – Acceptable pas de souci dormez tranquille !!



Le **23 janvier 2019**, le mât d'une éolienne de **Formerie (Oise)**, s'était brisé, suite à **l'emballement de ses pales**. Des **débris** ont été retrouvés dans un rayon de **300 mètres**.

Selon l'entreprise ce parc pourrait produire 57 millions de kwh par an ce qui équivaut à 17900 habitants !!

- n'oublions pas de préciser que la soi-disant production ne peut jamais être réalisée, pourquoi ?
 - **pas de vent, rien ne tourne !**
 - **pas assez de vent, ca tourne mais pas de production**
 - **trop de vent, ne tourne plus trop de risques ! (voir Formerie)**
- il faut savoir qu'en général ces machines ne tournent qu'au quart du temps et suivant le vent la production diminue également !
- encore des kilomètres de câbles pour les raccorder au réseau et qui paie ? c'est nous !!

Sur le site de RTE, au mois de juillet 2019, l'éolien a produit 4% de la production totale d'électricité, pour une capacité installée de 11,8% de la capacité totale française de production électrique;

RTE a exporté 13,4% de la production, avec des prix très souvent proches de 20€ le MWh au lieu de 40 €. Le facteur de charge de l'éolien était en juillet de 14% ! Il y a eu, en juillet et août, de nombreuses périodes où les parcs éoliens, lors des pics de consommation, étaient pratiquement à l'arrêt.

Ce n'est pas en triplant le nombre d'éoliennes que l'on produira de l'électricité en période de hautes pressions atmosphériques !

Croyez moi, ces machines, nous en avons largement assez !

Allez voir sur le site du parlement les débats de l'enquête parlementaire conduite par Julien Aubert sur la transition énergétique et les conséquences du développement de l'éolien sur le territoire :

Certains experts se posent des questions sur la suite de ce développement anarchique ! Ils recommandent de cesser d'investir inutilement les finances de l'Etat dans ce secteur et de mettre en œuvre d'autres moyens.

Que vont devenir nos paysages comme s'en inquiètent la MRAE ? Mais qui écoute leur craintes de voir des paysages complètement sous le contrôle de ces investisseurs ?

« Qu'as-tu fait, toi, pour éviter l'installation de ces machines, alors que tu savais le mal qu'elles allaient provoquer ?

Voilà ce que je ne voudrai pas entendre dans quelques années !

Monsieur le commissaire enquêteur, merci de prendre en compte mon avis et de faire appliquer les règles qui s'imposent à ces gens qui ne voient que le profit en saccageant l'environnement ! le scandale lié à ces machines va bientôt exploser, j'aurai fait mon travail de lanceur d'alertes, faites comme moi, **donnez un avis défavorable !**

Cordialement
Patrick martin
60210 Cempuis



Que pensez vous de cet article ?

Vous êtes propriétaire et démarché pour une éolienne, ou vous avez signé un bail, ou encore il y a déjà une éolienne sur votre terrain? Alors lisez bien et faites lire ceci à vos enfants, à votre avocat ou à votre notaire.... Si votre commune s'en occupe, n'oubliez pas que vous êtes aussi contribuable... et si vous appréciez l'environnement, préservez le.

Les USA comptent 14 000 éoliennes abandonnées, information dans "AmericanThinker" à l'occasion des désastres environnementaux des gigantesques fermes éoliennes dévastées de Kamaoa, de Tehachapi, et bien d'autres. Les sociétés qui les possédaient se sont évanouies. Les recherches de responsabilité sont difficiles ou impossibles. Ce scandale encore peu connu arrive très vite en France car les techniques utilisées sont les mêmes chez nous, puisque ce sont très souvent de mêmes fonds de pension qui possèdent ces éoliennes. Les propriétaires ont loué leurs terrains aux promoteurs éoliens qui leur ont assuré tout prendre en charge et restituer le terrain « en l'état ». Des élus locaux et parfois des fonctionnaires ont aussi "rassuré" ces propriétaires aux côtés des promoteurs. Ils ignorent souvent que les éoliennes sont en fait revendues dès leur mise en service et simplement gérées par les promoteurs. Les promoteurs éoliens constituent pour chaque projet des sociétés coquilles au capital minimum de quelques milliers d'euros dont les actionnaires changent au fil des années, selon des ramifications infinies en France et à l'étranger y compris dans les paradis fiscaux. La recherche de toute responsabilité

en cas de problème risque de ne jamais aboutir. Alors que la finance n'hésite pas à abandonner des entreprises avec du personnel, il est encore plus facile d'abandonner des éoliennes.

Les propriétaires subissent deux énormes menaces qui sont des bombes à retardement sur leur patrimoine et leur situation personnelle. Ils devraient faire relire leur bail par des experts ou des avocats indépendants avant qu'il ne soit trop tard. Les jurisprudences les menacent à chaque instant selon la règle « pollueur-payeur » qui frappe le propriétaire des terrains.

La plupart du temps les contrats de location de terrain signés avec les promoteurs éoliens l'ont été à l'amiable, sans la présence d'un expert indépendant ou d'une association agréée de consommateurs. Il existe d'ailleurs de nombreux doutes sur la légalité de ces opérations par rapport à la législation sur la vente à domicile par des professionnels rappelée par la DGCCRF. De nombreux baux risquent d'être non valables en cas de litige.

Deux menaces importantes les concernent : tout d'abord la défaillance pure et simple de la société avec laquelle ils ont contracté, et donc des provisions de démantèlement qui les couvrent. Malgré les dispositions légales contraignantes et le Code de Commerce, la plupart de ces sociétés ne publient même pas leurs comptes. De ce fait, il est souvent impossible de vérifier que les provisions légales de démantèlement sont constituées. Plusieurs défaillances sont déjà survenues. L'un des principaux promoteurs éoliens français ne vient-il pas de faire l'objet d'une opération financière atypique sur son parc éolien, devenu la propriété majoritaire d'une curieuse banque égyptienne jusqu'ici inconnue en Europe, et tout cela géré depuis l'étranger ?

L'autre menace est dans les socles en béton dont les propriétaires restent à vie responsables

Par un subterfuge, le démantèlement est prévu au ras du sol selon le Décret 2011-985 du 23 août 2011. Mais cette astuce occulte les obligations bien plus importantes et réelles des articles L162-9 et suivants de la loi n° 2008-757 du 1er août 2008. Or chaque éolienne nécessite 2 à 3000 tonnes de béton souterrain, parfois plus. Ce béton et ses ferrailles sont d'importantes menaces de pollution ou de perturbation du sol et des nappes phréatiques. A la moindre alerte, à la moindre sommation, c'est donc le propriétaire du terrain et non le promoteur éolien, qui sera recherché, par exemple par la police de l'eau, par un syndicat intercommunal, ou par une association de protection de la nature. Et de toutes façons il faudra restituer le site dans son état initial à la fin du bail. Le coût complet de démantèlement d'une éolienne est chiffré par les entreprises spécialisées de 650 à 850 000 €. Les sommes provisionnées, quand elles le sont, ne sont pas de ce niveau. Le coût d'enlèvement de leur socle en béton hautement ferrillé n'est pas inférieur à 250 000 €, et encore s'il n'y a pas de pollution par les huiles des éoliennes. Chaque éolienne contient 600 litres d'huiles industrielles dont plusieurs fuites ont été observées. Il suffit de dix litres d'huile pour polluer le sol en milieu naturel et atteindre un taux critique.

L'éolien a cessé d'être prioritaire dans les énergies renouvelables avec les leçons décevantes de l'expérience sur 10 ans. Désormais les taxes et les aides vont décliner avec la réforme intervenue en Europe et en France à partir de 2017. Les tarifs de démarrage sont ramenés au niveau du marché, très inférieur, ainsi que vient de le confirmer le 20 avril 2017 une délibération

de la Commission de Régulation de l'Energie. Bill Gates a confirmé au Financial Times qu'il doublait à 2 milliards ses investissements dans les énergies renouvelables mais qu'il excluait à présent tout investissement dans l'éolien, non efficace et non rentable. Malgré de gros investissements, son ami Warren Buffett a tout juste retrouvé sa mise dans l'éolien grâce à une défiscalisation massive mais avec un déficit industriel de 35%, et des subventions déjà fortement réduites sous Obama qui n'iront pas mieux avec Trump.

La Californie ou Hawaï sont envahis d'éoliennes rouillées abandonnées. L'Ecosse, ou l'Allemagne, figurent parmi les premiers pays face au casse-tête d'assumer une quantité très importante de déchets de pales d'éoliennes dans les dix prochaines années, car les pales ont une durée de vie limitée et deviennent cassantes. Les seuls déchets de plastique de pales d'éoliennes atteignent 225 000 tonnes par an au niveau mondial selon Scottish Natural Heritage et le département spécialisé des systèmes industriels de l'Université d'Iowa USA (2016). Personne n'avait pensé à ce bilan carbone calamiteux.

En fait, les propriétaires ont hérité en pleine propriété des immenses socles en béton implantés dans leur terrain, sans les voir, et sans le savoir. De toutes façons, même si le démantèlement atteint son terme, ce qui est très aléatoire et hypothétique pour de nombreux cas, l'enlèvement du socle béton restera à leur charge, soit 250 000 euros par éolienne. Les baux de location signés par les promoteurs ne le disent pas, la plupart du temps. A la moindre pollution, ce coût sera multiplié par trois. Si le promoteur fait défaut et disparaît, comme malheureusement on le prévoit pour un certain nombre, l'intégralité du coût de démantèlement des éoliennes sera à la charge du propriétaire...et de ses enfants... car alors, il faudra déboursier de 650 000 à 850 000 € par éolienne... pour garder son terrain !